

LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue De Montigny Est, Montréal

Téléphone: FRontenac 2165

VOL. XIII — No 4

JUIN 1933

CANADA
PORT PAYÉ
POSTAGE PAID
1 C.
No 3750
MONTRÉAL

CE QU'IL NOUS FAUT, M. ARCAND!

Conférences industrielles

L'honorable ministre du travail mérite nos félicitations pour les conférences qu'il convoque dans nos principales villes, depuis un mois, dans l'industrie de la construction. Cela se voit pour la première fois dans notre province. Aussi est-ce le premier ministre du travail que nous avons!

L'objet de ces conférences est de permettre aux entrepreneurs et aux ouvriers de pouvoir dire comment ils désirent voir s'appliquer, dans chaque centre particulier, la loi Arcand sur la limitation des heures du travail dans le bâtiment. Initiative dont il faut louer l'auteur.

Et justement ce que nous désirons souligner ici, c'est l'importance de ces conférences industrielles.

Conférences industrielles dont l'honorable Arcand devrait se faire l'apôtre dans toutes les industries. Lui, qui a entrepris de stimuler l'organisation professionnelle, de perfectionner l'apprentissage, de classifier les ouvriers, de permettre à chacun d'être rémunéré suivant ses aptitudes, lui, ouvrier authentique, qui sait que ce relèvement de l'organisation du travail et du status social des travailleurs ne peuvent résulter que d'une permanente coopération entre le capital et le travail, nous le prions instamment d'ériger en système, dans chaque industrie, ces conférences industrielles: seules assises où pourront être étudiés en commun les problèmes ci-dessus et quantité d'autres dont la solution est urgente.

Conférences industrielles initiales, se modifiant peu après en conseils paritaires de localités, stabilisés par le gouvernement. Dès lors, nous aurions en germe le régime corporatif industriel, qui trouverait, plus tard son complément dans un organisme provincial coordinateur, soit un Conseil supérieur. C'est le régime de travail le plus naturel au maintien du bon ordre social qu'il faut viser à établir chez nous.

C'est la route du devoir de l'heure présente solennellement indiquée par Sa Sainteté Pie XI dans son encyclique "Quadragesimo anno".

"L'objectif que doivent avant tout se proposer l'Etat et l'élite des citoyens, ce à quoi ils doivent appliquer tout d'abord leur effort, c'est de mettre un terme au conflit qui divise les classes et de provoquer et encourager une cordiale collaboration des classes. — La politique sociale mettra donc tous ses soins à reconstituer les corps professionnels".

Nous avons confiance que l'honorable Arcand s'attachera à cette oeuvre. Car nos ouvriers, par le temps qui court, si désunis, si désœuvrés, si exploités même (lorsqu'ils travaillent) ont grand besoin de la main secourable de l'Etat pour faciliter entre eux et les employeurs les contacts nécessaires, les rencontres régulières, les compréhensions mutuelles, les ententes durables. Sans ce secours, la masse des ouvriers ne pourra jamais espérer atteindre un régime d'existence, non seulement meilleur que celui des secours directs, mais en tout temps convenable.

Le syndicalisme professionnel catholique croit réalisable chez nous la réforme sociale que nous proposons. La division du travail organisé n'y serait pas un obstacle. Un pont pourra être jeté sur les diverses formes d'organisation. La formule à suivre est celle-ci: organiser la profession légalement au-dessus des associations libres.

Voilà qui serait de la vraie action constructive! Et si la province de Québec était la première à agir en ce sens! Souhaitons à l'hon. ministre du travail de l'y entraîner.

Alfred CHARPENTIER

La semaine de quarante heures

Ses avantages -- Son champ d'application -- Son efficacité

Qui fixera les salaires?

La promesse que les délégués des Syndicats Catholiques ont faite au Ministre et au Sous-Ministre du Travail, lors de la conférence paritaire du 26 mai dernier, de garder secret le projet, alors à l'étude, de réduire la semaine de travail à quarante heures dans les métiers de la construction, nous a, en quelque sorte, forcés de garder le silence un long mois durant sur une question aussi importante. Nous espérons que nos membres, loin de nous blâmer, nous sauront gré de notre discrétion.

* * *

Nos ouvriers, par la bouche de leurs représentants, ont déjà exprimé leur reconnaissance aux auteurs de cette loi. Nous croyons, en effet, que le monde du travail en retirera de grands avantages.

Dès les premières lignes du bill permettant la limitation des heures de travail, les législateurs ont déclaré nettement que le gouvernement avait, par cette loi, l'intention de porter remède, par une meilleure distribution du travail, à la crise économique, "en fournissant à un plus grand nombre d'ouvriers qui ne demandent qu'à travailler l'occasion de le faire".

Outre ces avantages immédiats qu'il offre au travailleur, le nouveau projet constitue, en quelque sorte, une reconnaissance par l'Etat de ce principe qu'en un temps de chômage l'industriel doit réduire les heures de travail et non pas réduire le nombre de ses employés.

Une telle législation nous apparaît absolument conforme à la doctrine de l'Eglise qui a déployé tant d'efforts pour que les ouvriers ne s'abrutissent pas dans un travail manuel trop prolongé. Comment l'Eglise, après avoir rendu obligatoire un jour de repos hebdomadaire pour que le travailleur puisse se reposer, jouir de son foyer, développer son intelligence pourrait-elle ne pas se féliciter des loisirs nouveaux que pourrait procurer à l'ouvrier le perfectionnement d'un machinisme... bien dirigé. Le progrès de la mécanique doit

nécessairement entraîner un perfectionnement intellectuel et moral chez les travailleurs, sans quoi nous pouvons nous attendre à un renversement de tout régime établi dès le jour où des chefs habiles feront miroiter aux yeux des miséreux les prétendus bienfaits de la "dictature du prolétariat". Pour acquérir ce perfectionnement intellectuel et moral, l'ouvrier a besoin qu'un travail régulier lui enlève les inquiétudes de la vie et que ses journées de labeur ne lui soient ni trop longues ni trop pénibles; la nouvelle loi, espérons-le, lui procurera ces bienfaits.

Sa possibilité d'application

Le nouveau projet de loi a de fortes chances d'obtenir du succès parce qu'il semble avoir été préparé avec discernement en tenant compte des temps et des lieux. "Cette limitation des heures de travail, est-il dit au paragraphe 2 du bill, sera pour telles régions de la province, tels genres d'industrie et de travaux, telles catégories d'ouvriers et pour telles époques et telles durées qui seront déterminés par le ou les arrêtés ministériels..."

La présente loi, appliquée à la fois à tous les ouvriers de toutes les branches de l'industrie, sans tenir compte du nombre des chômeurs, du coût de la production, des salaires payés et, des conditions particulières à chaque milieu, aurait été au moins inefficace, sinon contraire aux intérêts de l'industrie dans son ensemble.

Le gouvernement pouvait faire d'une loi limitant la semaine de travail, soit une mesure temporaire, soit une mesure permanente. Le présent arrêté en conseil semble avoir un caractère temporaire, com-

me l'indique le but même qu'il veut atteindre: venir en aide à un grand nombre d'ouvriers privés de travail pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles.

Personne ne croira que l'Etat, en établissant une telle législation, ait songé à donner une solution définitive au problème du chômage. La crise a des causes bien trop profondes pour être résolue par une réglementation des heures de travail. Jamais, à mon sens, nous n'obtiendrons une solution définitive à l'état de choses actuel tant qu'il sera permis aux grands financiers, placés aux points les plus importants de la distribution des richesses, de prendre des profits exagérés et de soutirer toute épargne des mains de la population. Lorsque le peuple, le grand consommateur, n'a plus de pouvoir d'achat, la demande diminue et les industries sont obligées de fermer leurs portes. Nos ouvriers, réduits au strict nécessaire, pourraient consommer beaucoup plus qu'ils ne le font et nos industries produiraient à plein rendement si des particuliers et des compagnies égoïstes ne faisaient pas la distribution des biens en vue de leur seul intérêt.

Une loi de la réduction des heures de travail ne peut donc pas régler la crise, mais seulement en atténuer les effets désastreux. Malgré l'action néfaste de certains capitalistes, il reste toujours, même en un temps de chômage, une certaine quantité d'ouvrage à exécuter pour subvenir aux besoins essentiels de la population. Une réduction des heures de travail aura pour effet de mieux répartir chez les ouvriers cet emploi et faire en sorte que la masse des consommateurs ait le moyen de vivre de son labeur et non pas mendier sa subsistance du secours direct.

Ce bill de la limitation des heures de travail doit donc être temporaire, le temps que durera la crise. Il est très probable que l'application permanente d'une loi rigide limitant

(Suite à la page 10)

Aidez les Syndicats catholiques

15 sous au départ

Appelez

TAUX LES PLUS BAS

TAXI MODERNE

Assurances sur chaque passager
Stations dans toutes les parties de la ville

Cherrier 1171

Le vrai sens du retour à la terre

Il est encore plus important de revenir à une meilleure conception des avantages de la vie à la campagne que de s'improviser colons — Avantages de la campagne et avantages de la ville

Le retour à la terre gagne de la faveur de jour en jour. L'idée a fait son chemin. Il n'en est plus qui refusent de reconnaître son excellence. Les "bons" journaux et les autres ont emboîté le pas.

C'est qu'un retour à la terre bien compris et bien conduit a de grandes chances de succès. Il importe de se rendre compte de la signification de ce mouvement de décentralisation du but qu'il poursuit et de l'esprit qu'il suppose.

Il faut entendre par retour à la terre à la fois l'établissement à la campagne de citoyens aptes au métier d'agriculteur et surtout le retour à une meilleure conception des avantages de la vie à la campagne. C'est ce dernier point qu'il importe de souligner.

La vie à la campagne est tout autre que la vie à la ville. Le cultivateur qui délaisse la terre pour aller demeurer dans un centre urbain vient y chercher des jouissances qu'il ne peut se procurer à la campagne. Fasciné par une existence qu'il a entrevue sous un angle aussi brillant que faux, il s'imagine qu'il s'enrichira facilement à la ville, qu'il pourra s'acheter une automobile, vivre dans le luxe et gagner beaucoup d'argent en se donnant peu de peine.

Ces avantages que la ville est censée comporter, plus ou moins à tort, l'agriculture, surtout dans la province de Québec, ne les procure pas, si ce n'est qu'exceptionnellement. Il ne faut pas craindre de l'affirmer et de défrayer les naifs.

La campagne a des avantages qui lui sont propres. Ils suffisent amplement à la faire aimer, à lui garder ceux qui l'habitent et à lui ramener ceux qui la quittent. Ils ne se mesurent pas d'après l'étalon-or. Différents des avantages de la ville, ils leur

sont supérieurs. Ce ne sont pas des biens extérieurs: le campagnard les porte pour ainsi dire en lui-même, comme un perfectionnement de sa nature.

Qu'il me suffise d'en indiquer quelques-uns. C'est d'abord la santé morale et la santé physique. La moralité est plus élevée à la campagne qu'à la ville. On dirait qu'un contact quotidien avec la terre, un travail plus libre et qui suppose plus d'initiative personnelle, accompli en un milieu de demi-solitude, favorisent la pratique de la vertu. Le milieu où se passe la vie du campagnard, milieu intermédiaire entre la promiscuité et l'isolement, influe pour le mieux sur son caractère et son tempérament. Tout en étant suffisamment en relation avec ses semblables, pour rester sociable, l'homme des champs en est assez éloigné pour se protéger plus facilement de la contagion du vice et des mauvais exemples.

Que ne pourrait-on dire des conditions sanitaires de la vie et du travail à la campagne? La terre fortifie celui qui la cultive. Elle lui procure une des plus grandes richesses dont on puisse jouir: le bien-être physique.

Demandons à la campagne ce qu'elle ne manquera pas de nous donner. Promettons à ceux que nous voulons gagner au retour à la terre des biens certains.

Le retour à la terre doit s'accompagner d'un retour à l'estime des avantages de la vie terrienne. Ce dernier retour importe plus que le premier. Il fera mieux pour l'établissement des chômeurs sur des lots de colonisation ou sur des exploitations abandonnées, et surtout pour garder à la campagne ceux qui y sont déjà, que toutes les allocations en nature et en argent que l'Etat distribue.

Guillaume DUNN

Problèmes économiques de l'heure présente

(Par M. Romier)

Ce livre est intéressant parce que l'auteur a beaucoup voyagé et observé: c'est un bel exposé des maux actuels de la société.

Lorsqu'il en cherche les causes et les remèdes, il a un ton paradoxal (ce qui rend l'ouvrage prenant) et beaucoup d'assurance, (ce qui est de nature à émerveiller les profanes en la matière).

Mais trop souvent ses principes ne sont pas prouvés: car prouver par un ou deux faits ce n'est pas prouver.

Il n'a pu s'empêcher de constater certaines causes par trop évidentes de l'état actuel des choses: abus du crédit, désordre dans la production, imprudence des financiers trop préoccupés de produire sans se préoccuper des marchés, etc. (et on s'en est suffisamment émerveillé).

Ces causes sont vraies, mais sont-elles les véritables causes de la crise? — La vraie cause de la crise est d'ordre moral; M. Romier semble le reconnaître, puisque surtout dans ses deux dernières conférences il nous a donné de belles leçons de morale; mais en réalité il ne l'a pas reconnu; car la cause véritable de la crise est dans la déchristianisation, la matérialisation de la société, qu'on a imbue de principes matérialistes, de morale utilitariste. Cette morale utilitariste a fait perdre la véritable notion des choses: elle a fait considérer les biens matériels comme une fin en eux-mêmes; et elle est la véritable cause des excès du capitalisme, par conséquent de la crise actuelle.

Or M. Romier, même dans ses plus belles pages de morale, ne s'élève jamais au-dessus de la morale utilitariste, il ne prêche la vertu qu'en fonction de la richesse matérielle.

En cela il s'est montré peu clairvoyant: car c'est rester joliment aveugle que de sonder les causes du marasme économique actuel et de ne pas savoir pénétrer plus loin.

Plus que cela, il s'est montré peu documenté ou très fanatique: car dernièrement Pie XI les a étudiés ces problèmes de l'heure présente; il est monté jusqu'à la véritable cause des maux actuels. Les protestants eux-mêmes reconnaissent l'incontestable supériorité de la Quadragesimo Anno et la citent volontiers. Pourquoi un de nos frères de la vieille France catholique devant un auditoire évidemment si catholique, n'a-t-il pas eu la délicatesse et la justice de le faire?

(Au moins qu'on ne vienne pas dire que maintes fois on a pu saisir dans les leçons de M. Romier un rappel des récentes encycliques de Rome sur le capital et le travail).

M. Romier ignore systématiquement toute notre doctrine sociale catholique et les encycliques des papes; jamais il ne s'appuie sur nos principes catholiques comme tels; s'il émet des principes émis par les papes et les auteurs catholiques, c'est parce qu'ils sont communs aux catholiques et aux libéraux de son école. (Nous en avons de communs même avec les socialistes).

Au contraire! parfois il prend la peine de contredire toute l'école catholique, Léon XIII et Pie XI en tête, sans les nommer évidemment: par exemple au point de vue justice du contrat de travail, qui, d'après lui, doit

notre commerce avec les pays non de l'Empire. Les libéraux ne manqueront pas de faire valoir cet argument.

Pour savoir qui a raison, remettons-nous-en aux experts.

C'est ce que faisait Foch pour tout ce qui dépassait le domaine strictement militaire. Il est possible que les experts soient aussi partagés que les politiciens. Ce n'est pas tâche facile que de démêler les responsabilités dans ce méli-mélo de causes et d'effets que l'on appelle la crise économique.

G. D.

Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée). Georges Pelletier, administrateur.

Exigez l'étiquette syndicale sur toutes vos impressions

Encouragez les annonceurs de la Vie Syndicale

Cartes Professionnelles

ANTONIO GARNEAU

AVOCAT et PROCUREUR

de l'étude

Bertrand, Guérin, Goudrault & Garneau

276 OUEST, RUE ST-JACQUES — MONTREAL

ERNEST BERTRAND, C.R.,

Substitut Senior du Procureur Général.

C.-E. GUERIN, C.R.,

ANTONIO GARNEAU,

M. GOUDREAULT, C.R.,

H.-N. GARCEAU,

MARCEL PIGEON.

CLairval 2827 CONSULTATIONS: 1 à 3 p.m. — 7 à 9 le soir

Aux Employés de Tramways de Viauville, Maisonneuve et Hochelega nous recommandons le

DR J.-A. BARRETTE

MEDECINE GENERALE, MALADIE DES FEMMES ET DES ENFANTS. ELECTRICITE MEDICALE

RAYONS: X, ULTRA-VIOLETS, INFRAROUGES, DIATHERMIE, COURANTS GALVANIQUES ET SINI-SOUDAUX.

2380 Pie IX — Rés.: Appt 1; Bureau: Appt 2

8069, RUE SAINT-DENIS

Tél. DUpont 5109

F.-EUGÈNE THERRIEN

AVOCAT

Edifice Métropole — Local 505 — 4, rue Notre-Dame Est
Tél. HArbour 0203

Montréal

Hon. Es.-L. Patenaude, Gustave Monette, Ephrem Monette
Alphonse-L. Patenaude, Adolphe Routhier

PATENAUDE, MONETTE, FILION & PATENAUDE

AVOCATS

425 AVE VIGER Tél. HArbour 3154-55 MONTREAL

Tél. MARquette 2636

MARCEL PRIMEAU

TRUDEL & PRIMEAU
AVOCATS

57, Saint-Jacques Ouest
Suite 207-8-9

J.-Théo. LEGAULT

J.-Théo. LEGAULT, Jr.

LEGAULT & LEGAULT

NOTAIRES et COMMISSAIRES

Bureau du jour :

152 Notre-Dame Est
Tél. LA. 1633

Bureau du soir :

1687 rue LaSalle
Tél. CL. 7506

être abandonné à la loi de l'offre et de la demande et doit tenir compte seulement de ce que l'ouvrier donne au patron, nullement de ses besoins; par exemple au point de vue législation ouvrière, au point de vue assurances sociales, au point de vue syndicalisme, etc.

En tout cela, il nous taxe, sans

avoir l'air, de socialistes. — Qu'a-t-il pensé de nous, quand, décrivant la doctrine des Papes, sans la nommer il l'a taxée de socialiste et que nous l'avons applaudi quand même?

SOCIAL

Tél. AMherst 5544

CHerrier 0376

Pharmacie PINSONNAULT

1390 Ontario Est, coin Plessis, Montréal.

Tél. CHerrier 6488

Résidence: 1615 St-André

FRontenac 5662

J.-Edouard Jeannotte
NOTAIRE

1306, rue Ste-Catherine E.
MONTREAL

AMherst 9440

CREMERIE MAJEAU.

1565 LAURIER E.

Limitée

FRontenac 7373

LAIT, CREME, BEURRE, OEUFS, FROMAGES

PROVISIONS

516 RACHEL E.

A TRAVERS LA VIE SYNDICALE

Le Cercle Léon XIII remporte un élatant succès

250 chefs ouvriers écoutent avec un vif intérêt la conférence du Révérend Père Chagnon, S. J.

Les caractères généraux de la doctrine sociale de l'Eglise

"La doctrine sociale de l'Eglise, a dit au Cercle Léon XIII des Syndicats catholiques le R. P. Chagnon, S.J., est une doctrine de relèvement et de juste milieu. C'est une doctrine qui veut le mieux-être de l'humanité. On aurait tort de l'apparenter au socialisme ou de la rendre complice des abus d'un mauvais capitalisme: elle se tient entre ces deux excès opposés".

Le R. P. Chagnon parlait devant un auditoire très nombreux, composé uniquement d'ouvriers, membres des Syndicats catholiques ou représentants des principaux clubs ouvriers de Montréal. Il s'était donné pour but d'exposer succinctement la doctrine sociale de l'Eglise.

L'assemblée était présidée par M. Léonce Girard, secrétaire général.

On remarquait parmi les présences, M. Desrosiers, P. S. S., professeur au Grand Séminaire de Montréal; M. l'abbé Jean Bertrand, aumônier général des Syndicats catholiques de Montréal; M. Alfred Charpentier, président du Conseil central; M. Rancourt, etc.

"La doctrine sociale de l'Eglise, commença le R. P. Chagnon, ce n'est pas une doctrine qui ne veut rien changer à l'ordre actuel des choses; une doctrine qui canonise la distribution présente des richesses, une doctrine de fixité. Au fond des facteurs économiques qui ont produit la crise dont nous souffrons, il y a un désordre. C'est à cette source du mal que nous devons nous attaquer.

"Le Pape a dressé un tableau général de la situation des prolétaires qui vaut pour tous les pays. Bien qu'il y ait des endroits du monde où les travailleurs mènent une vie beaucoup plus dure qu'en Canada, je crois que nous avons à nous attribuer une large part de ce tableau.

"Qu'est-ce que signifie le mot prolétaire? Il n'a pas été fabriqué par l'Eglise. Il existait au temps de la Rome antique. Les plébéiens n'avaient accès ni aux charges publiques ni aux honneurs. On disait d'eux qu'ils étaient bons tout au plus à conserver et à accroître le capital humain. D'où le mot prolétaire — *prolem dare*. Aujourd'hui, on entend par prolétaire tous ceux qui gagnent leur vie d'un travail quotidien".

Le conférencier définit ensuite le système capitaliste. "C'est un régime, dit-il, où la fonction capitale se distingue nettement de la fonction travail. Ce que l'on pourrait appeler le mauvais capitalisme, le mammonisme ou la ploutocratie, est un régime où toute la production est asservie à l'intérêt égoïste des possesseurs du capital-argent: c'est la dictature de la haute finance.

"Si le capital respectait toujours le travail, servait les intérêts de l'ensemble, et non parfois seulement quelques intérêts financiers, le régime fonctionnerait à merveille, et personne n'aurait à se plaindre.

"Que reprochons-nous donc au capitalisme? se demande alors le conférencier. Nous lui reprochons une concentration excessive des richesses; une con-

centration des pouvoirs économiques entre les mains d'un tout petit nombre. Nous lui reprochons l'usure, non pas l'usure telle que nous l'entendons ordinairement, mais cette usure représentée par le paiement de commissions exagérées, de dividendes excessifs cachés par de sourdes manœuvres, camouflés par le mouillage des capitaux.

"Nous lui reprochons d'exercer une influence occulte sur les gouvernements: d'avoir abusé de la spéculation, surtout de la spéculation purement fictive, de l'agiotage. D'avoir établi une séparation profonde entre le monde du capital et le monde du travail.

"Le socialisme le plus radical est le communisme. L'autre forme est plus modérée, du moins dans ses méthodes d'action. On l'appelle le socialisme parlementaire, le socialisme jaune. Le socialisme, qu'il se présente sous l'une ou l'autre de ces deux formes, tend à supprimer la propriété privée des biens de production. Il est non seulement une technique économique, mais une philosophie de la vie. Le socialisme véritable est antireligieux, matérialiste en pratique. Il entend organiser la vie indépendante des forces religieuses.

"La théorie socialiste a du bon et beaucoup de mauvais. Elle conduit nécessairement à un état social beaucoup plus oppressif que celui que nous vivons". Le conférencier cita alors le célèbre témoignage contre la Russie de Maurice Paléologue, membre de l'Académie française et ancien ambassadeur de France à Moscou.

Le R. P. Chagnon dit aussi quelques mots du salaire. "Le salaire que revendique l'Eglise, dit-il, est un salaire qui permet une vie pleinement humaine, une vie familiale. Il est nécessaire d'ajouter des compléments aux salaires, afin de permettre aux ouvriers qui ont des familles nombreuses de vivre, et de mettre les travailleurs à l'abri des misères inhérentes à leur genre de travail: accidents, chômage, etc."

Syndicat du chantier municipal

SALAIRES REMBOURSES

Grâce à l'intervention du Syndicat du Chantier-Municipal et au dévouement de ses officiers, la coupure de salaires faite durant la dernière quinzaine de mai a été totalement remboursée aux employés le 2 juin courant.

Dès l'avis de la réduction variant de 2½ à 7½ cts de l'heure et affectant un grand nombre d'employés, le syndicat, par son agent d'affaires et ses principaux officiers, a fait des démarches pressantes auprès des échevins et de quelques membres du comité exécutif de la ville. Les délégués ont fait remarquer qu'il n'était pas juste de réduire les salaires du chan-

tier municipal alors qu'on les maintenait intacts dans les autres départements et, qu'en plus, cette réduction était la troisième depuis un an. L'établissement de la journée de huit heures avait provoqué la première réduction de 20%; les congés forcés ont amené une réduction supplémentaire variant de 25 à 60 pour cent selon les cas; la coupure récente ajoutait une troisième réduction de 12 pour cent environ.

Le syndicat est heureux de constater que le comité exécutif s'est rendu à ces considérations, soutenues par la majorité des échevins, et qu'en plus, il a décidé d'améliorer la situation précaire de ces employés en leur fournissant sous peu du travail régulier.

HARMONIE SYNDICALE

Ces dernières semaines plusieurs membres de l'Harmonie Syndicale sont entrés au Syndicat Interprofessionnel. Nos félicitations à nos musiciens désormais tous syndiqués. De ce fait, l'Harmonie Syndicale doit mériter l'encouragement redoublé de tous nos syndicats.

Nous savons que la souscription en faveur de l'Harmonie n'est pas encore terminée. Les syndicats qui peuvent se permettre une petite générosité pour notre fanfare sont priés d'adresser leur envoi à M. Charles Paquette, secrétaire du comité conjoint des finances de l'Harmonie syndicale,

Le Taxi Moderne augmente sa clientèle

LE TAXI A LA MODE

Le Taxi Moderne est heureux de l'encouragement de plus en plus grand que lui donne la population de la ville de Montréal. Il est en train de devenir le taxi des communautés religieuses, du clergé, et des professionnels.

Le succès que remporte cette nouvelle association se comprendra facilement si l'on considère qu'elle est une véritable coopérative dans laquelle chaque voiture appartient à un propriétaire membre de l'Association. De là, l'attention particulière qui est donnée à la clientèle et de là aussi, les services courtois dont jouissent les passagers.

Le Taxi Moderne a obtenu dernièrement de la ville la concession de plusieurs nouveaux postes importants. Il possède actuellement une véritable chaîne de stations dans toutes les parties de la ville. Il est par le fait en mesure de donner un service rapide et économique, favorisant à la fois et le client, et le propriétaire de la voiture. Cette nouvelle association de transport prend un soin particulier pour s'assurer de la qualité de ses chars. Nous avons déjà plusieurs taxis de grande valeur et nous pouvons rivaliser sur ce point avec toute autre compagnie à Montréal. Un de nos propriétaires vient de s'acheter un magnifique "De Soto". C'est le premier taxi du genre à Montréal.

Tous les syndiqués catholiques se réjouissent du succès obtenu par cette nouvelle association et ne manquent pas l'occasion de lui donner une entière coopération. Les syndiqués catholiques comprennent que la formation d'une telle association de taxis était le seul moyen à la disposition des ouvriers de ce métier de conserver leur indépendance et de devenir propriétaires. Du train où vont les cho-

ses dans notre métropole, les trusts menacent de s'emparer de toutes les branches du commerce. Nous avons des trusts de lait, des trusts de pain, des "chain-stores", des trusts du transport. Sous peu, à moins que des ouvriers décidés comme ceux qui ont formé le Taxi Moderne, prennent des moyens efficaces de sauvegarder leur liberté, il ne restera plus aucune catégorie d'industrie où le travailleur pourra espérer devenir son maître. Le but de notre association est de parer à cet état de choses néfaste. Elle s'efforce, en effet, de donner à chacun de ses membres toutes les possibilités de devenir propriétaire de leur char tout en s'appliquant à rendre au public les mêmes services que les grandes compagnies. Dans la nouvelle coopérative, les propriétaires de taxis peuvent espérer un sort meilleur que celui d'être à jamais les humbles serviteurs d'un grand trust de transport.

Que tous les chauffeurs sobres, sérieux, qui désirent améliorer leur condition de vie, veuillent bien considérer attentivement les avantages que leur offre le Taxi Moderne. L'intérêt de chacun de vous est de vous grouper dans ce nouvel organisme qui constitue pour l'ouvrier du taxi une réelle protection.

Cette nouvelle association est pour vous et son seul désir est de vous rendre service.

Beau concert sous les auspices du syndicat des employés de magasins

Le concert donné jeudi soir, le 1er juin, au club des marins catholiques a sûrement créé un précédent, car c'était la première fois que le programme récréatif était fourni par une maison exclusivement canadienne-française: Dupuis Frères Limitée.

Cette soirée avait été organisée par le syndicat catholique des employés de magasins, section Dupuis Frères. La représentation était sous la direction de M. Marcel Verville, président du syndicat, qui était assisté de M. Maurice Du Berger. Plusieurs artistes connus tant au théâtre qu'à la radio étaient au programme: les soeurs Lassalle (du Conservatoire), Mlle Radakir, M. Roméo Mousseau, Mme Bolduc, M. Isidore Soucy et ses musiciens danseurs, Mlle Lefebvre, etc.

Le programme était très varié, rien n'y manquait. Un ventriologue, M. Albert Walls, et un homme fort, M. Albert Roy, M. Gustave Doiron, danseur de giges de Gaspé, et la chorale des enfants de Notre-Dame, sous la direction de M. Guillaume Dupuis, etc.

C'est M. W.-A. Atherton, professeur à l'Université de Montréal, qui souhaita la bienvenue aux syndicalistes, qui étaient accompagnés de M. Albert Dupuis, président de la maison Dupuis Frères Limitée. Le Dr F. J. Hackett, président du Club des marins catholiques, remercia la maison Dupuis Frères de l'intérêt qu'elle porte au club, et il fut corroboré par le R. P. R.-E. Kennedy, S.J., aumônier de l'institution.

Encouragez les annonceurs de la Vie Syndicale.



Exigez l'étiquette syndicale sur toutes vos impressions.

SALON DE CIRAGE
Nouveau procédé pour teindre chaussures et sacoches.
Gants et chapeaux nettoyés
Nous allons chercher l'ouvrage à domicile.
THOMAS BRILOTTI
Tél. DOLLARD 0113
5109, RUE SAINT-LAURENT, près Laurier.

Tél. CHERRIER 1133
CITY TIRE SHOP
V. GRENIER, Prop.
Vulcanisation de pneus, pneus neufs et usagés et service général.
Escompte spécial aux membres.
1123 Dorchester E., Montréal

Tél. CHERRIER 3431
Vente et Service des Batteries EXIDE.
Collette Battery Service
Réparation du système électrique d'automobile.
Batteries chargées, réparées et emmagasinées.
1300 DeMontigny E., Montréal

Tél. CHERRIER 9110
HENRI SIGNORI
Radiateurs et garde-boue
Carrosseries et soudures de toutes sortes de métaux.
1051, rue Amherst - Montréal

Tél. HARBOUR 2390
A. BEAUREGARD, Prop.
Model Tire Vulcanizing
ENRC.
Spécialité: Vulcanisation de pneus et vitres d'automobiles
Pneus neufs et usagés à vendre. Service et vente de batteries et service spécial aux membres.
366 AVE DES PINS EST MONTREAL

Pneus neufs et usagés — Batteries réparées et rechargées
LAURIER BATTERY
M. WILFRID PROULX, Gérant
98 AVENUE LAURIER O.
Vulcanisation de pneus — Réparations de démarreurs, générateurs, etc.
Accessoires d'automobiles, Gazoline, huiles.
Service rapide et courtois. Appelez pour un essai
DOLLARD 8332

A l'occasion appelez DOLLARD 1345
Directeur de Funérailles
EMBAUMEUR
DIPLOMÉ
SALON MORTUAIRE
Service JOUR ET NUIT
REMI ALLARD
234 De Castelnau Montréal

BULLETIN DU BUREAU CONFEDERAL

Syndicalisme professionnel

Il n'est pas nécessaire de faire une longue démonstration pour prouver que la crise affecte d'une manière spéciale la classe ouvrière. Le marché du travail encombré amène le chômage pour la plupart et une diminution inconcevable du salaire de ceux qui trouvent encore à utiliser leur capacité de travail. La législation sociale, qui a toujours marché à pas de tortue dans notre pays, loin d'accélérer sa marche, semble diminuer sa vitesse de nos jours. Les lois palliatrices de la misère ne peuvent évidemment guérir tous les maux et les secours aux chômeurs suffisent à peine à donner la nourriture aux affamés.

Il n'est pas surprenant alors de voir les ouvriers travailler à se procurer des moyens de protection et souvent demander à des organismes des secours qu'ils ne peuvent y trouver. Il ne faut donc pas se surprendre si on constate avec crainte que des sociétés de toute sorte surgissent, que ces sociétés se cherchent des programmes et que ces sociétés se cherchent des chefs. Il en a été de même dans toutes les périodes troublées de l'histoire et il suffit de rappeler à sa mémoire l'histoire des clubs et des sociétés secrètes dans le monde ancien et moderne.

Cependant cette constatation platonique, si elle exclut la surprise, ne doit pas suffire à ceux qui ont à coeur d'éclairer et de protéger efficacement la classe ouvrière. Déjà nous avons ici même rappelé aux ouvriers que le seul organisme de secours était le syndicat professionnel et, depuis, plusieurs chefs ouvriers ont énoncé en d'autres termes la même doctrine. Il semblera, peut-être, que ces idées ont été assez souvent portées devant le public et que dans des conditions comme celles que nous subissons, il vaut mieux ne rien dire pour ne pas troubler la paix, et qu'il est même nécessaire de laisser les affaires reprendre leur cours normal avant de parler d'organisation ouvrière.

Mais non: c'est le temps plus que jamais de faire connaître ces vérités, de les répéter jusqu'à ce que les intéressés soient convaincus. Les circonstances déplorables ne peuvent qu'aider à persuader que tout autre moyen ne vaut rien pour les ouvriers; ils ont bien vu que les syndicats professionnels sont les seuls qui aient réussi à faire quelque chose

se auprès des autorités, et aussi que ces syndicats sont les seuls qui aient réussi à sauvegarder une certaine échelle dans les salaires.

Ne craignons donc pas d'en parler souvent dans les réunions de syndicat et ailleurs toutes les fois que l'occasion se présente.

Rappelons brièvement les principes qui doivent animer tous ceux qui veulent s'occuper de la classe ouvrière et surtout les ouvriers eux-mêmes.

Tout d'abord l'organisation professionnelle vise l'ensemble de la profession comme la nation vise l'ensemble des individus et la famille l'ensemble de ses membres, elle découle comme la famille et la nation, à un degré moindre, du droit naturel.

Elle constitue une entité d'une grande importance dans la vie d'un peuple. De nos jours où le capital menace très souvent de devenir omnipotent, le rôle de l'association professionnelle est devenu nécessaire, et l'ouvrier doit pouvoir trouver dans l'association avec d'autres hommes de sa profession le complément de son individualité et le moyen de se développer pleinement, de se défendre contre l'injustice sociale, et de faire reconnaître et protéger leurs droits par l'Etat et les autres classes de la société.

Mais, dira-t-on, toutes les organisations ouvrières, de quel que nom qu'on les appelle, clubs, big union, etc., ont justement comme but de défendre l'ouvrier. Oui, je l'avoue, mais elles ne remplissent qu'imparfaitement le but de l'organisation professionnelle. Elles peuvent défendre certains intérêts immédiats de l'ouvrier menacé ou persécuté, mais elles ne peuvent toujours pas travailler à l'intérêt général d'une profession. Comment, par exemple, au milieu d'une foule de quatre-vingts mille membres, les plombiers peuvent-ils s'occuper de leur salaire et intéresser les autres à cette question particulière? Voilà un cas spécial qui illustre bien l'inanité de ces grandes associations?

Nous continuerons à traiter cette question le mois prochain. Mais d'ici là, nous demandons aux syndiqués et aux autres de méditer sur le sujet et de faire part de leurs méditations aux autres ouvriers.

Conférence internationale du travail

M. Pierre Beaulé, délégué de la C. T. C. C.

La dix-septième session de la Conférence internationale du travail s'est ouverte à Genève, le 8 juin courant. La Confédération des Travailleurs catholiques du Canada y est représentée par son président, M. le chevalier Pierre Beaulé, qui agira encore cette année comme conseiller technique, pour le gouvernement canadien. M. Beaulé s'est embarqué pour l'Europe samedi le 27 mai sur l'*Empress of Britain*. Il devrait être de retour au Canada vers le 15 juillet.

Cinq questions sont à l'ordre du jour pour cette année: 1^o. La suppression des bureaux de placements payants. Ce problème, déjà réglé chez nous, rencontre chez la majorité des gouvernements un esprit favorable; 2^o. L'assurance invalidité-vieillesse-décès. Voici une question dont on peut dire qu'elle n'est pas résolue dans notre province de Québec; 3^o. Les modes de repos et d'alternance des équipes dans les verreries à vitre automatiques; 4^o.

Pour le respect du dimanche

La Ligue du dimanche veut enlever aux Juifs le privilège de travailler le dimanche. On sait que cela leur est permis à condition d'observer le sabbat; règle générale, il n'en est plus ainsi. Dans l'industrie couturière, particulièrement à Montréal, et ailleurs probablement, leurs boutiques marchent à plein rendement le dimanche comme le samedi.

Et cette flagrante violation de la loi est doublement malheureuse pour les nôtres. Des centaines d'ouvriers, femmes et filles surtout, sont contraints de travailler ce jour-là, et beaucoup de gens de la campagne en profitent pour venir dans les mêmes boutiques faire leurs emplettes.

Dans combien d'autres domaines les Juifs travaillent et commercent le dimanche en violation de la loi?

Ce scandale ne cessera qu'en abrogeant l'article 7 de la loi qui leur concède cet inconcevable privilège. C'est ce que la Ligue du dimanche veut obtenir de la Législature provinciale l'automne prochain. En attendant, pour commencer à préparer l'opinion, elle demande à toutes les associations catholiques d'envoyer au gouvernement des résolutions pour l'abrogation dudit article de la Loi de l'observance du dimanche et d'adresser copies de ces résolutions aux journaux.

Il est à souhaiter que chacun des syndicats catholiques s'empresse de coopérer à cette campagne, pour un meilleur respect de notre dimanche.

A. C., Dir.

Avis aux syndicats incorporés

Un grand nombre de nos syndicats sont incorporés d'après la Loi des syndicats professionnels de la province de Québec. Nous en sommes heureux. Seulement il faut signaler que plusieurs ont fait un oubli important qu'ils doivent se hâter de réparer pour valider leur incorporation.

Ils n'ont pas déposé au greffe de la Cour supérieure du district où ils opèrent copie de leur acte d'incorporation. Or il ne suffit pas d'avoir reçu copie de la *Gazette Officielle* qui contient l'avis de l'arrêté ministériel accordant l'incorporation. Voici en effet ce que stipule la loi.

Article 2, section 4. — Avis que l'autorisation a été accordée doit être publié par le secrétaire de la province dans la *Gazette Officielle* de Québec, suivant la formule 1 de la présente loi, et déposé par les requérants, après telle publication, au greffe de la Cour supérieure du district où est situé le siège social de l'association; et, à compter de cette publication et de ce dépôt, l'association est constituée en corporation et jouit de la personnalité civile.

Les syndicats intéressés tiendront sans doute à se conformer à cette prescription de la loi.

Jacques, qui a d'assez mauvaises places, parle de son camarade Paul, qui est toujours le premier dans ses compositions.

— Voilà, lui dit son papa, un enfant dont je voudrais être le père?

— Oh! non!... tu vas voir.

— Pourquoi?

— Parce que son père est mort de l'influenza.

A travers la Vie Syndicale

Au Conseil Central

Le Conseil central des Syndicats catholiques de Montréal, à son assemblée d'hier soir, a traité trois questions d'une grande actualité: le repos dominical, l'augmentation du prix du pain et l'enquête sur le prix du charbon.

LE TRAVAIL JUIF LE DIMANCHE

M. Alfred Charpentier, se faisant l'interprète du Comité des Oeuvres catholiques auprès des ouvriers syndicalistes, demanda à toutes les organisations affiliées au Conseil central des Syndicats de Montréal de prier, chacune en particulier, l'hon. premier ministre de la province d'abroger l'article no 7 de la loi du dimanche. Cet article permet aux Juifs qui ont observé le sabbat de travailler le dimanche.

"Ce n'est pas poussé par un esprit antisémite, a dit le président du Conseil central, que nous demandons l'abrogation de cet article. Nous voulons simplement que le dimanche soit observé comme il doit l'être en pays officiellement chrétien. Le fait que les Juifs ont la permission de travailler le dimanche est déjà une atteinte au repos dominical. D'autant plus que cette dérogation à la loi générale, permise à des citoyens non chrétiens, a pour conséquence inévitable de faire travailler des gens qui, selon la loi, ne le devraient pas.

"Un grand nombre de patrons juifs emploient des ouvriers canadiens-français. Il est prouvé que plusieurs de ces patrons forcent leurs employés chrétiens à travailler le dimanche.

AUGMENTATION DU PRIX DU PAIN

La seconde question traitée hier soir par le Conseil central des Syndicats concerne l'augmentation du pain. Plusieurs délégués firent entendre des plaintes relativement aux conditions de salaire et de travail qui sont forcés de subir les ouvriers de certaines boulangeries. Ces derniers travailleraient jusqu'à 80 heures par semaine, pour une rémunération disproportionnée avec la durée excessive de leur travail. Ils ne recevraient qu'un salaire de \$10, de \$12 et de \$15 par semaine.

"Il est inconvenable, a fait remarquer quelqu'un, qu'en un temps où la main-d'oeuvre est abondante au point de constituer une menace pour la société, des ouvriers soient obligés de travailler 80 heures par semaine."

Le Conseil central a décidé de demander au gouvernement de faire enquête, non seulement sur le prix du pain, mais sur les conditions de salaire et de travail des ouvriers-boulangers. "On a passé une loi, a-t-on dit, limitant les heures de travail dans l'industrie non sujette à la concurrence des autres provinces et des pays étrangers. La boulangerie est une de ces industries. — Il serait bon de prier le ministre du travail de limiter, là aussi, la durée hebdomadaire du travail."

LE PRIX DU CHARBON

Il a été question, enfin, de

l'enquête sur le prix du charbon. On a demandé que l'on fasse connaître le plus tôt possible les mesures qui seront prises à cet endroit, afin que, si le prix du combustible doit baisser, les ouvriers puissent en profiter. Le temps viendra bientôt où l'on a coutume de faire sa provision pour l'hiver.

Une belle coopération au syndicat du Taxi

En vue de répondre à un désir de l'Association du Taxi Moderne et en vue de protéger leurs intérêts, tous les propriétaires du Taxi Moderne, sans en excepter un seul, se sont groupés dans une union qui porte le nom de Syndicat des propriétaires du Taxi Moderne. L'élection des officiers du nouveau syndicat a été faite à la dernière assemblée. Ont été élus: M. J.-H. Lamy à la charge de président, M. Eugène Loyer, vice-président, M. Charles Larivière, secrétaire, et M. Isidore Turcotte, trésorier.

Le nouveau syndicat a été organisé en vue de coopérer avec l'Association du Taxi Moderne, et non pas en vue de lui faire la lutte. De cette façon, tous les propriétaires aussi bien que les directeurs pourront faire leur part pour assurer le maintien de leur organisation et s'assurer à eux-mêmes un travail plus régulier et plus rémunérateur.

Le Syndicat des Propriétaires de Taxi Moderne avait demandé au Bureau des Directeurs que tous les noms des nouveaux membres qui désirent entrer dans la compagnie pour faire du taxi soient soumis au Syndicat pour approbation. Les membres du syndicat ont été heureux d'apprendre que leur demande avait été acceptée avec plaisir.

Le rapport présenté sur les progrès de l'organisation ne fut pas sans apporter beaucoup d'encouragement aux membres du syndicat. Grâce au travail du bureau de direction, de M. l'aumônier et en particulier de M. J.-C.-E. Trudeau, président de l'A. O. A. et vice-président de l'Association du Taxi Moderne, la Ville a concédé à notre association des postes de taxis très importants dans les différentes parties de la ville. Avec ces nouvelles acquisitions, les membres du syndicat des propriétaires de taxis voient la possibilité de donner un service rapide dans tous les quartiers de la métropole et le moyen de donner entière satisfaction à leur nombreuse clientèle. Les membres du syndicat tiennent à remercier l'autorité municipale de cette marque de bienveillance à leur endroit. Par cette action, le Comité Exécutif de la Ville fournit à bon nombre d'ouvriers le moyen de gagner leur vie honorablement par leur travail. C'est par des actes de ce genre bien plus que par des distributions de secours directs que les administrateurs d'une ville se montrent vraiment les amis des ouvriers.

Les propriétaires de Taxis Modernes sont très heureux des bons résultats que leur apporte leur organisation. Ils demanderont bientôt leur affiliation au Conseil Central des Syndicats Catholiques.

Directeurs: — De J.-P. Marin, S.-J. Granger, M. Lefils, Albert Tanguay, G.-N. Monty
MONTY, LEFILS & TANGUAY
POMPES FUNEBRES
 CHAMBRES MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE
 Administrateurs de
 La Compagnie Générale de Frais Funéraires, Limitée
 1926, RUE PLESSIS, près Ontario AMherst 8900

LE COIN DES IMPRIMEURS

Aidons ceux qui nous aident

**Spéculateurs ou patrons? —
Le devoir des ouvriers envers l'étiquette syndicale —
Il faut encourager nos annonceurs**

Sous ces titres, le secrétaire-archiviste du Syndicat du Tramway, M. Philippe Girard, vient de faire paraître dans le journal de son syndicat, Le Tramway, un article très intéressant au point de vue unioniste. Voici un ouvrier, employé au transport, qui, par conséquent, devrait être le moins intéressé à l'étiquette syndicale et qui se fait un devoir d'exiger l'étiquette syndicale en toute circonstance et de demander aux membres de son syndicat de faire de même. Cet article manifeste un bel esprit de collaboration et nous avons toute raison de croire que les membres du syndicat de l'imprimerie nous sauront gré de l'avoir reproduit.

Depuis les débuts de la crise, nous nous sommes souvent indignés, et non pas sans raison, de la façon dont certains employeurs traitaient leurs ouvriers. Dans quelques milieux, on a profité de circonstances pénibles pour faire travailler les employés à des prix ridiculement bas, ou encore on a exigé de l'ouvrier une journée de travail dont la durée rivalisait de sévérité avec les temps d'esclavage.

Combien de femmes, mères de famille, et d'enfants, qui ont à peine l'âge de travailler, sont obligés d'accomplir des œuvres serviles rémunérées parce que le père ne gagne pas assez pour faire vivre une famille. Et cet état de choses existe pour permettre à des spéculateurs de venir offrir leurs produits à quelques sous meilleur marché que ne peuvent le faire certains patrons, marchands ou industriels, qui ont le souci de comprendre que l'ouvrier n'est pas un vil instrument de lucre, que les syndicats professionnels ouvriers sont seuls capables de mettre un frein à ces abus, et que, pour donner suite à ces principes, il faut nécessairement encourager ces associations. Cet encouragement a toujours été témoigné de

Au Conseil d'imprimerie

Salaires et organisation

Deux conclusions découlent de la discussion tenue à la dernière assemblée du Conseil d'imprimerie à l'Édifice des Syndicats Catholiques, savoir la nécessité des hauts salaires et le besoin d'organisation chez les ouvriers de l'imprimerie.

La première de ces questions a été apportée devant l'assemblée à la suite d'une demande faite par M. H. Papineau, s'informant si le gouvernement fédéral avait modifié cette année les tarifs pour protéger l'industrie de l'imprimerie dans notre pays. Au dernier congrès de la Fédération de l'Imprimerie, en effet, après avoir déploré le fait que pour plus de \$18,000,000.00 d'imprimés pour maisons d'affaires canadiennes avaient été faits à l'étranger au cours de la seule année 1930, avait demandé au gouvernement fédéral de hausser les tarifs sur les impressions commerciales et autres faites pour le Canada aux États-Unis et ailleurs.

Le Conseil d'imprimerie continuera activement ses démarches afin que l'État protège notre industrie de l'imprimerie. Toutefois il est d'avis que les ouvriers et les patrons peuvent faire leur large part, et que leur action serait encore plus efficace que celle de l'État. Comment se fait-il, a demandé un membre,

deux façons: soit par l'emploi de la main-d'œuvre syndicale, ce qui demeure toujours le moyen idéal; soit en venant en aide aux organisations ouvrières par des souscriptions qui sont faites sous forme d'annonces dans les publications ou encore à titre de donations.

Avons-nous pensé, nous, ouvriers, à combattre l'abus par l'arme qui est à notre portée, i.e.: en encourageant ceux qui nous encouragent?

On ne demande pas à l'ouvrier de faire un geste nouveau ou de faire des achats supplémentaires. On invite l'ouvrier à se montrer reconnaissant envers le marchand ou le patron qui sacrifie de son argent pour témoigner sa sympathie à l'œuvre syndicale.

Il faut acheter ce dont nous avons besoin. Il faut acheter quelque part. Est-il plus difficile de faire ces achats dans un magasin qui encourage le travail organisé par l'annonce dans les revues ouvrières? Ne sommes-nous pas plus assurés, devant la preuve même du souci que prend le marchand pour annoncer chez nous, de rencontrer plus de bienveillance et de courtoisie dans ces magasins qu'ailleurs? Dans la plupart des cas, ces annonceurs sont des petits propriétaires qui sont aussi commis et qui vivent du fruit de leurs ventes. Aussi comprennent-ils que l'ouvrier a droit à un salaire raisonnable. Ce dernier fait nous rendra la tâche plus facile lorsqu'il s'agira d'exiger l'étiquette syndicale.

Pour les syndiqués catholiques, notre premier devoir est d'exiger l'étiquette de notre syndicat, et si celle-ci n'existe pas dans le genre de marchandises que nous voulons avoir, c'est encore une obligation pour nous de demander une étiquette unioniste, et nous serons convaincus d'avoir une marchandise fabriquée par un ouvrier qui gagne un salaire raisonnable suivant le principe recommandé par Pie XI dans sa dernière encyclique. En ce faisant, nous aiderons nos confrères à avoir de l'ouvrage, nous donnerons plus de force et de prestige à nos organisations ouvrières, et nous rendrons justice aux patrons qui font tant pour nos syndicats.

qu'aux États-Unis, le papier n'est pas moins bon marché, que les salaires sont plus élevés et que même avec un tarif l'imprimeur de ce pays peut faire une concurrence désastreuse à nos propres industries? — C'est parce que l'imprimeur des États-Unis peut produire en plus grande quantité; et il peut produire en plus grande quantité parce que les salaires en général — dans toutes les industries — sont plus élevés et que la masse de la population a, par le fait même, un plus grand pouvoir d'achat. Lorsque les unions professionnelles travaillent à l'obtention des salaires raisonnables, elles travaillent par le fait même au bénéfice de l'industriel tout autant qu'au bénéfice de l'ouvrier. C'est là une opinion qui fut vigoureusement défendue par le président du Syndicat des Typographes et par l'agent d'affaires.

La question de l'organisation ou de l'enrôlement d'un plus grand nombre d'ouvriers dans les unions de l'imprimerie s'est greffée à la question de la réduction des heures de travail. Le Conseil d'imprimerie, après avoir pris connaissance des dispositions de la nouvelle loi provinciale limitant, dans les métiers de la construction, la semaine de travail à 40 heures, s'est demandé si une semblable mesure serait applicable dans l'imprimerie. L'industrie de l'imprimerie souffre de la concurrence étrangère et semble, par le fait même, soustraite à la nouvelle loi qui ne peut considérer que les industries exemptées de concurrence. Il n'en reste pas moins vrai que dans les imprimeries, comme dans la construc-

tion, le travail pourrait être moins long. Nos ouvriers en tiraient des avantages. Quelques membres ont exprimé l'opinion qu'il serait de beaucoup préférable que les maîtres-imprimeurs, au lieu de faire travailler certains hommes des heures supplémentaires emploieraient un homme ou deux de plus régulièrement. Les heures supplémentaires augmentent la paie de quelques dollars (ce qui n'est pas un mal, loin de là), mais l'emploi régulier d'un ouvrier de plus garantirait à un travailleur le moyen de vivre et de fonder un nouveau foyer.

Les métiers de l'imprimerie, du fait qu'ils sont organisés au point de vue union, d'une façon plus générale que les métiers de la construction, offrent cet avantage que les questions de salaires et de réduction des heures de travail peuvent déjà être réglées entre patrons et ouvriers dans une bonne partie des ateliers de notre ville. Toutefois, il faut noter que nos unions ne sont pas encore assez fortes et que nos ouvriers ne s'occupent pas encore suffisamment de se grouper pour collaborer comme il faudrait au bien de l'industrie en général et faire régler leurs salaires et leurs conditions de travail.

Le Conseil n'a pris aucune décision définitive sur cette dernière question. À la prochaine assemblée, la discussion se continuera et un projet sera présenté à l'assemblée pour approbation.

Coin des cordonniers

Salaires payés aux cordonniers des campagnes

(LETTRE ADRESSEE A M. THOS. POULIN)

Monsieur Thomas Poulin, Rédacteur à l'Action Catholique, Québec.

Cher monsieur, Sachant que votre journal s'occupe activement des questions ouvrières, je vous serais reconnaissant de publier ces quelques renseignements suivants qui montrent quels sont les salaires payés dans nos campagnes; Nous avons ici, à Saint-Joseph, une manufacture de chaussures. Elle appartient à un industriel de Québec qui l'a achetée à très bonnes conditions. Comme les gens à ne rien faire sont nombreux, beaucoup d'ouvriers ont offert leurs services à la direction de cette industrie.

On leur a demandé de donner gratuitement un mois de travail. Ils ont accepté. On leur a demandé de donner un autre mois à demi-salaire. Ils ont encore accepté. Il faut remarquer que la plupart de ces ouvriers avaient déjà travaillé plusieurs mois dans une manufacture de chaussures, donc qu'ils étaient capables d'exécuter de la bonne besogne dès les premiers jours.

Les ouvriers ont naturellement consenti ces sacrifices en pensant pouvoir gagner plus tard un salaire leur permettant de vivre. C'était une erreur de leur part, car aux prix que l'on paye il faut qu'un ouvrier travaille dix heures sans perdre une minute pour se faire une piastre. Lorsqu'il sera devenu très rapide, peut-être pourra-t-il atteindre la piastre et vingt-cinq, si les tarifs ne sont pas modifiés à la baisse. Je m'explique difficilement que l'on puisse se contenter de payer une piastre par jour à des ouvriers qui ont déjà donné près de deux mois de leur temps.

Nous voulons du bien à notre manufacture, mais encore faut-il que pour sa part elle nous procure du bien. Je souhaite pour l'instant que les associations ouvrières des villes s'unissent à nous pour obtenir la fixation d'un salaire minimum pour les hommes. On paie chez nous les ouvrières \$1.50 par jour, ce qui paraît le renversement du bon sens en face de la piastre payée à l'homme.

Nos gens des campagnes ne sont pas plus bêtes que les autres

et ils ne négligeront rien pour obtenir justice.

Laissez-moi vous dire, cher Monsieur, qu'auravant je ne connaissais pas ces questions ouvrières et que je trouvais bien exagérées les prétentions syndicales. Au contact des réalités, mes opinions se modifient radicalement. Merci.

AMI DU TRAVAILLEUR

Note. — Les travailleurs en chaussures de la province de Québec ont une fédération bien organisée, capable de défendre leurs intérêts. Avant de demander la fixation par l'Etat d'un salaire minimum pour homme, qu'ils commencent donc à s'organiser dans un syndicat professionnel et à coopérer sincèrement avec tous les autres cordonniers de la province. C'est dans une organisation sérieuse qu'ils pourront étudier la véritable situation de leur industrie et faire les réclamations les plus efficaces. Nous espérons que l'état de misère dans lequel sont tombés ces ouvriers les fera au moins réfléchir et les déterminera, une fois pour toutes, à travailler en collaboration. A. D.

Quarante - six nouvelles recrues

Chez les cordonniers

Le Syndicat catholique national des travailleurs en chaussures de Montréal continue avec le plus complet succès sa marche vers des progrès jusqu'ici inconnus. Cette constatation a été faite au cours de la grande assemblée générale tenue sous la présidence de M. Louis Laroche, président général. Il est un fait qui confirme encore plus cet avancé, c'est l'initiation de plus de 21 nouveaux membres, dont quelques-uns étaient autrefois des membres actifs.

M. Laroche a souhaité la bienvenue aux nouveaux venus et il a insisté auprès des membres

afin que leur généreuse coopération fasse triompher les principes d'entente, de confraternité non seulement dans les rangs des cordonniers mais aussi dans les relations entre les patrons et les ouvriers. Il a demandé aux membres de se faire recruteurs assidus et dévoués afin d'arriver à doubler d'ici à quelques semaines, l'effectif des membres.

M. L. Girard, secrétaire général des Syndicats a, dans une intéressante causerie, exposé la doctrine de l'Eglise en matière sociale et ouvrière. Il a fait allusion à la limitation des heures de travail, principe qui peut, s'il est généralement reconnu, amener une concordance entre la production et la consommation. En passant, il critique les tentatives qui sont faites en certains milieux en vue d'obtenir l'établissement du salaire minimum pour les ouvriers qui seraient les premiers à en souffrir. Il ajouta que l'union est la seule force capable d'obtenir et de garder le salaire raisonnable et ce, par le contrat collectif.

M. M. Trudeau, ancien président de l'union nationale, a fait quelques remarques et a fortement encouragé les membres à se dévouer pour maintenir le syndicat en un état de prospérité qui sera une garantie pour les membres.

M. Chs. Paquette, président de la fédération de l'imprimerie, a aussi félicité les officiers et les membres de leurs succès. Il insistait sur les avantages de l'union.

M. A. Durand, agent d'affaires, a fait des commentaires très intéressants sur ce qui peut être fait par la bonne entente entre les ouvriers unis et il regrette la concurrence que se font certains ouvriers unis et non unis.

M. l'abbé Bertrand se dit heureux des succès du syndicat des cordonniers. Il a dit tout son espoir en un avenir encore plus brillant pour les syndicats qui ont gardé leurs effectifs malgré la crise.

Au cours du mois écoulé, le Syndicat des travailleurs en chaussures a réinstallé vingt-cinq de ses anciens membres.

Tél. AMherst 1788

J.-W. JETTE, Limitée

ENTREPRENEURS EN CHAUFFAGE ET PLOMBERIE
Spécialités: Plans de pouvoir.

Nous fournissons nos propres plans, si désiré.

2114, RACHEL EST :: :: MONTREAL

Bureau: LAncester 1771

DESSINS SOUMIS SUR DEMANDE

C. LAMOND & FILS

Manufacturiers de bijouterie et médailles

Insignes en or, émail, or plaqué, argent, bronze et aluminium.

Nous sommes possesseurs de 95% des coins de la maison

Caron Frères Inc.

929, RUE BLEURY :: :: MONTREAL

Tannerie: 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES

TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique:

-939, SQUARE VICTORIA — MONTREAL

A MONTREAL...

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE D'UNE
PLACE VACANTE, OU D'UN TRAVAIL
A EXECUTER,

Téléphonez immédiatement à

FRontenac 2165

Les Syndicats Catholiques vous garantissent satisfaction.

La circulation des richesses

Les hauts salaires et le "standard of living"

Par circulation des richesses, on entend toute la série des phénomènes qui accompagnent l'échange des produits de la production humaine et des biens mobiliers. La circulation des monnaies ou effets de commerce, qui représentent ces valeurs, fait partie de cette division de l'économie politique. C'est de la circulation que découle la répartition, bonne ou mauvaise, des richesses.

Depuis le début de la crise, on semble d'accord pour admettre que la dépression économique avait son origine dans une mauvaise répartition des richesses et que leur accumulation, en trop peu de mains, privait de tout pouvoir d'achat la majorité des consommateurs, c'est à dire les salariés intellectuels et ceux de l'industrie urbaine et agricole.

Le salariat, qui est ordinairement étudié sous le titre de la production des richesses, pourrait, si on l'envisage sous un certain angle, être considéré comme faisant partie de la circulation, et alors, il serait le premier phénomène de la série. L'ouvrier, par son art, a transformé la matière inerte et informe que son patron lui a remise. Il a employé du temps à parfaire son ouvrage. Il était libre de consacrer ce temps et sa puissance productrice qui est sa richesse à tout autre chose. Son ouvrage fini, l'ouvrier s'en dessaisit; il le cède au maître de l'entreprise qui le reçoit, l'accepte, et en retour, en échange, lui remet une autre sorte de richesse qu'il possède, qu'il était maître de ne pas mettre en circulation en se privant d'accepter les services de son employé, et qui s'appelle de l'argent. Cette somme d'argent, de monnaie, quelle que soit la manière dont elle est représentée, soit métal, soit papier, constitue le salaire de l'ouvrier. Examinées de cette manière, deux richesses, celle du travailleur, incorporée au produit fini, et celle du maître, ont changé de propriétaire au cours de l'opération.

Je ne voudrais pas que l'on croie, par cette réflexion, que je m'insurge contre les divisions de l'économie classique: le salariat est bien placé au chapitre de la production des richesses. Mais ceci montre en tous cas que les phénomènes économiques, aussi bien que les phénomènes sociaux d'ailleurs, sont si parfaitement liés les uns aux autres, qu'il est facile de comprendre que les uns, dans la plupart des cas, découlent des autres, ou même, réagissent les uns sur les autres. Et si de profondes modifications, apportées par le progrès et fruits du développement des sciences et des connaissances humaines, s'implantent à demeure dans la vie économique d'une nation, en modifiant la morale, ces mesures législatives doivent être étudiées, codifiées et appliquées, si l'on veut échapper au désordre inévitable qui suit de telles modifications.

Au commencement du siècle dernier, diverses nations, qui jusque-là avaient résisté aux sages directions de l'Eglise, décidaient de cesser la pratique immorale de l'esclavage. La sensibilité de l'homme, malgré l'acceptation presque générale des principes de la philosophie du Christ, avait été impuissante à imposer cette contrainte. La raison semble avoir été la force réelle qui l'imposa. Aux Etats-Unis, les discours d'Alvan Stewart, rapportés par Marsh et publiés vers 1850 à New-York, quoiqu'ils fussent appelés à la sensibilité, montrent les désordres économiques que la continuation de cette pratique entraînait, comment les Etats du Sud drainaient continuellement les ressources des Etats du Nord, paralysaient leur industrie et leur

commerce, dégradait la noblesse du travail, etc., etc. Et je ne crois pas que Lincoln lui-même, issu d'un Etat esclavagiste — le Kentucky — aurait pu, à l'occasion de l'incident du Fort Sumters, rallier suffisamment à lui l'opinion générale, si les forces économiques n'avaient pas été nettement avec lui, pour appuyer sa décision de protéger l'Union Fédérale. L'Eglise avait donc eu doublement raison de l'exiger.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus exactement de l'esclavage, du moins tel qu'il était compris alors. De nombreuses mesures libérales, au cours du siècle dernier, allégèrent en Angleterre et ailleurs, le fardeau du travailleur, que les principes du libéralisme économique avaient écrasé. Les grands propriétaires d'usines et de manufactures déploraient alors la disparition du bon vieux temps, où il leur était possible de faire travailler les femmes et les enfants — à partir de l'âge de 8 ans — de 16 à 18 heures par jour, pour un salaire de famine.

Le génie humain a remplacé les muscles des noirs par toutes ces merveilleuses machines — *labor saving devices* — dont les bras d'acier n'exigent d'autre salaire que celui d'un infime entretien, et qui ne consomment pratiquement rien autre que du combustible et du graissage. Le même génie humain qui a provoqué la mise en opération de ces machines n'a pas pensé que les travailleurs déplacés par ces machines, finiraient par devenir des chômeurs si l'on ne s'empressait de faire des législations correctrices. Autrement dit: que si le parallélisme des institutions juridiques et de la morale concernant le travail cessait, on arriverait fatalement à ce résultat, que l'ouvrier consommateur, sans pouvoir d'achat, cesserait de demander aux machines elles-mêmes leurs produits, et que la roue de la circulation des richesses marcherait à rebours. Sans doute, la machine n'est pas le seul facteur de la crise et l'élévation générale du "standard of living", dû en partie à la machine, l'a, par contre, reculée.

Mais il est de toute évidence que l'ouvrier ne pourra mettre en circulation que ces richesses mêmes que son salaire lui permettra d'acheter; que les découvertes modernes deviennent antisociales si elles sont interdites à l'immense majorité; et, quoi qu'en disent les soi-disant économistes de l'école financière, que le Fordisme, la théorie de Ford, de payer de hauts salaires pour de courtes heures de travail, est celle à laquelle on doit inévitablement se rallier. Encore faut-il rester dans les normes du "juste milieu".

Dans la dernière livraison de la *Vie Syndicale*, je faisais observer que le principe de la détermination de la valeur permanente de l'or semble irrationnel.

Je ne veux pas y revenir aujourd'hui, d'autant plus que ce seul mot "valeur", devrait faire l'objet d'une étude spéciale. Mais, je comprends que les banquiers eux-mêmes aient été effarés du volume métallique qu'il leur faudrait si, même la monnaie de papier existant avec, dans bien des cas, sa couverture plus ou moins problématique, les salaires continuaient à monter, et qu'ils aient opiné pour leur diminution. Il n'en est pas moins vrai que l'on a trop voulu, d'un côté, protéger la puissance de gain de l'épargne, favoriser le "capitaliste", et de l'autre côté, ignorer la puissance de gain du travailleur, la "valeur" du travail. On a systématiquement négligé d'étudier la relativité de la valeur de la source des richesses par rapport à ces mêmes richesses; on a faussé l'appréciation de la "valeur" sociale du travail. Sans doute que certains reproches, faits à certaines catégories de travailleurs, à certaines époques, ont semblé à quelques-uns raisonnables; mais si

les salariés *scientifiquement organisés* avaient fait admettre ce principe si simple, que pour que tout le monde ait du travail, il faut qu'il soit équitablement réparti entre TOUS les travailleurs, et que de leur rémunération dépendait leur pouvoir d'achat, les "contracteurs d'ouvrage", tant dans les métiers de la construction que dans les diverses industries, auraient accepté la rationalisation de la productivité humaine, et la crise ne serait pas arrivée.

Pour la reculer, comme pour mieux sauter, on a favorisé la vente à tempérament, et on a blâmé les ouvriers d'en avoir profité. Avez-vous jamais réfléchi que si l'on n'avait pas acheté à crédit ces produits de l'industrie, ces mêmes industries auraient dû fermer leurs portes, deux ou trois ans plus tôt, faute d'acheteurs? Le pouvoir d'achat donné par le salaire était insuffisant, non seulement pour acquérir ces divers produits de l'industrie moderne, mais encore pour faire couvrir rationnellement les intérêts sur les capitaux placés dans les entreprises dites "utilités publiques" et fonds consolidés.

A une époque de progrès comme la nôtre, on ne peut s'attendre à ce que l'épargne, qui suffisait à faire vivre son homme il y a cinquante ans, soit encore suffisante. La hausse continue des salaires, en fonction de l'élévation du "standard of living", est inévitable; je dirai plus, elle est sociale, elle est même morale. Et j'ajouterais que la prolongation de la durée de la vie humaine et l'accroissement considérable de la population du globe, dont on ne tient guère compte dans les causes de la crise et qui découlent du progrès des sciences médicales, chirurgicales, biologiques et autres, sont encore des raisons de la nécessité de l'augmentation de la base unitaire des salaires, pour permettre le gain, dans un moindre nombre d'heures, d'un salaire familial. Car ces milliers d'hommes, maintenus aujourd'hui en pleine activité, à l'âge où autrefois la plupart se retireraient, contribuent à l'encombrement des carrières, et pour la plupart, faute de moyens, sont des "sous-consommateurs".

La circulation des richesses, on le voit par ce qui précède, dépend, dans une large mesure, du salaire payé, origine du pouvoir d'achat. C'est la circulation qui provoque la production, la manufacture des produits qui viennent remplacer ceux qui sont consommés ou acquis. Et la production intense des produits, c'est-à-dire la fabrication produits urbains mais encore active et continue, est la source réelle de la prospérité pour les ouvriers, puisqu'elle nécessite leur emploi continu et donne naissance à un vaste pouvoir d'achat, non seulement pour les produits urbains, mais encore pour les produits agricoles.

D'innombrables raisons, d'ordre économique, se rattachent aux méthodes modernes de production et de distribution des produits en contribuant à en accroître le prix, militent en faveur de la hausse des salaires. Et si j'ai parlé seulement de la machine et non de la Taylorisation et de la division du travail, c'est que je ne veux pas allonger cet article. Je dois cependant dire un mot d'un facteur de hausse, vieux d'environ 40 ans, et qui s'applique surtout à activer la circulation, j'ai nommé: LA PUBLICITE.

La publicité, comme d'ailleurs les tarifs douaniers, est une source de dépenses, qui, en dernier lieu, sont soldées par le consommateur; et lorsque le chiffre d'affaires est considérable, et qu'elle est bien dirigée, son action bienfaisante, stimulant la consommation, active la production. Mais, néanmoins, cette dépense, toute minime qu'elle est

(Suite à la page 10)

Devenez associé de notre banque



Un service de banque complet et efficace est nécessaire au développement de toute entreprise. Les conseils de banquiers d'expérience sont inestimables. La Banque Provinciale du Canada vous invite à vous associer à elle.

Confiez vos affaires de banque au gérant de notre succursale la plus rapprochée.

La Banque Provinciale du Canada

Sir Hormisdas LAPORTE, K.B., C.P., Président
Chs-A. ROY, Gérant Général.

DEPARTEMENT du SECRETAIRE de la PROVINCE de QUEBEC
L'Hon. ATHANASE DAVID, Secrétaire général.

Enseignement technique

ECOLES TECHNIQUES

Montréal - Québec - Hull

COURS TECHNIQUE :

Cours de formation générale technique préparant aux carrières industrielles. (Trois années d'études.)

COURS DES METIERS :

Cours préparant à l'exercice d'un métier en particulier. (Deux années d'études.)

COURS D'APPRENTISSAGE :

Cours de temps partiel organisés en collaboration avec l'industrie. (Cours d'imprimerie à l'Ecole Technique de Montréal.)

COURS SPECIAUX :

Cours variés répondant à un besoin particulier. (Mécaniciens en véhicules-moteurs et autres.)

COURS DU SOIR :

Pour les ouvriers qui n'ont pas eu l'avantage de suivre un cours industriel complet.

COURS D'ARTS ET METIERS

Section des Métiers

COURS DU SOIR :

Montréal, Port-Alfred, Chicoutimi, La Tuque, Beauceville, Lévis, Lauzon, Saint-Romuald, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe, Valleyfield, Lachine, Shawinigan Falls.

Ces cours s'adressent tout particulièrement aux ouvriers et couvrent plusieurs sujets tels que: Dessin industriel, Mathématiques de l'ouvrier, Electricité, Lecture, de plans, Travail du bois, etc., etc.

AUGUSTE FRIGON,

Directeur Général de l'Enseignement Technique
1430, RUE SAINT-DENIS, MONTREAL

Libéralisme Économique

Par le R. Père J.-B. Desrosiers, D. Ph., D. Th. professeur au Grand Séminaire

Dans l'encyclique *Quadragesimo Anno*, le Souverain Pontife parle constamment d'un libéralisme économique, d'un libéralisme manchestérien qu'il charge pour sa très large part de la culpabilité de tous les maux dont souffre la société actuelle.

Or, qu'est-ce que le libéralisme économique? — Pour le bien comprendre, un esprit canadien doit commencer par se débarrasser de tout phantasme bleu ou rouge, ces couleurs ont trop coutume d'embrouiller les esprits canadiens et de les empêcher de comprendre.

Le libéralisme économique n'est pas un parti politique; c'est une doctrine économique; je dirais plutôt, c'est une erreur très pernicieuse qui depuis un siècle travaille l'Angleterre, la France et, par répercussion, les États-Unis, le Canada et même notre province et tous les autres pays qu'on est toujours convenu d'appeler civilisés; c'est un mal très grave dont souffre la société européenne et américaine; dont souffre notre société canadienne, non seulement protestante, mais aussi, hélas! catholique — toutfois à des degrés différents.

a) Définition et origines

Le libéralisme économique, c'est l'erreur de ceux qui prétendent qu'en économie, c'est-à-dire dans la production, la possession et l'échange des biens matériels, on ne doit pas être gêné, ni par l'État, ni par l'Église, ni même par Dieu.

Le libéralisme économique, c'est l'erreur des prétendus savants qui soutiennent que l'économie doit être libre, doit être sans limite ni entrave de quelque force que ce soit: gouvernement civil, association professionnelle, Église, même Dieu.

Mais, dira-t-on, les tenants de cette doctrine, au moins les a-t-on renfermés quelque part? — Au contraire! Par exemple, en France, jusqu'à aujourd'hui inclusivement, on fit si grand cas d'eux qu'on leur confia partout l'enseignement économique, qu'on les considéra comme les véritables maîtres en cette matière et qu'on désigna le libéralisme des plus avancés du qualificatif menteur de classique. Par exemple encore, au milieu du siècle dernier, ils formèrent en Angleterre la ligue de Manchester qui devint si importante et si puissante qu'elle donna son nom à tout le libéralisme, qu'on désigne souvent depuis lors du nom de libéralisme de Manchester ou de libéralisme manchestérien.

Mais enfin, dans quel cerveau malade de telles doctrines ont-elles pu germer? demandera-t-on. — Le libéralisme économique est le résultat pratique des principes pervers surtout de trois hommes à jamais néfastes:

1—C'est le résultat pratique des enseignements du moine apostat Luther, qui apprit aux hommes à se débrouiller tout seuls dans les vérités de foi, à se défier de l'autorité suprême et infallible de l'Église, à la rejeter.

2—C'est le résultat pratique des enseignements de l'impie Voltaire qui prêcha à son siècle que la voix de Dieu n'a qu'à se taire devant la voix de la raison humaine; que tout homme est bien libre de penser ce qu'il veut; et sa raison étant infallible, il doit se conduire selon ce qu'il pense. — Par conséquent, on peut dire que Voltaire surtout a prêché aux hommes le mépris de l'autorité de Dieu.

3—C'est le résultat pratique des écrits du faux philosophe, du philosophe à l'envers, J.-J. Rousseau, selon lequel l'homme naît essentiellement bon, mais est bien vite corrompu par la société qui, elle, est mauvaise; bien plus, selon J.-J. Rousseau, l'homme naît essentiellement libre et tous les hommes sont égaux. La conclusion de cette fausse philosophie, c'est que l'individu doit se défier de la société et surtout

dans la société n'être soumis à aucun maître, ne subir aucune domination.

Comprend-on maintenant que, Luther surtout ayant mis les hommes en garde contre l'Église du Christ, que Voltaire surtout les ayant mis en garde contre Dieu lui-même et que Rousseau les ayant mis en garde contre la société et l'autorité civile, des disciples de ces hommes n'avaient plus qu'à appliquer ces dogmes à l'économie pour en faire une science indépendante de l'Église, de l'État, de Dieu même?

— Et c'est ce qui se passa: toute une pléiade de sociologues de talent, mais imbus de ces faux principes, se levèrent et en France et en Angleterre: au XVIII^e siècle déjà, Gournay en France et Adam Smith en Angleterre; au siècle dernier, J.-B. Say, Batiat, Ricardo, Stuart-Mill, Malthus, etc. Par leurs écrits nombreux et brillants, ils fondèrent une doctrine économique qui capta l'attention et pendant de longues années, on peut dire, jusqu'à ces toutes dernières années, domina un peu partout et les financiers et les hommes d'État eux-mêmes et même l'opinion publique en général.

b) Libéralisme économique et État

Le libéralisme économique ne veut pas des entraves de l'autorité civile; il a horreur des législations en matière économique.

Son grand principe, c'est que le gouvernement ne doit pas gouverner l'économie, mais la laisser faire. — Car pour lui la grande loi qui doit tout régler en matière économique (c'est-à-dire en affaires) c'est la libre concurrence non seulement entre les divers citoyens d'un même pays, mais entre tous les pays du monde.

"Les sociétés sont régies par des lois naturelles aussi bonnes qu'ingructables, écrit dans son précis d'économie politique, M. Leroy Beaulieu, un des moins libéraux des économistes libéraux. Laissez donc, poursuit-il, les individus faire à leur guise: mus par l'égoïsme, mobile excellent, puisqu'il est le principe de leur conservation, ils chercheront ce qui doit leur procurer la plus grande somme de bien-être et de bonheur, et sauront trouver pour l'atteindre la voie la plus sûre et la plus courte. Mais il faut leur accorder la plus grande liberté. Pas de prescription, pas d'entrave, pas de tutelle d'aucune sorte. Supposez tout simplement tous les obstacles et l'ordre véritable s'établira dans le monde.

"La concurrence universelle et sans restriction fera parvenir chaque individu à la place qui lui convient le mieux et lui fera obtenir la juste rétribution de ses travaux. Que l'État s'interdise toute intervention dans les transactions humaines; qu'il laisse liberté entière à la propriété, au capital, au travail, aux échanges, aux vocations et à la production de la richesse sera portée au comble et ainsi le bien-être deviendra aussi grand que possible."

Voilà, entre mille, un des passages où se trouve résumée la doctrine libérale sur l'économie. Comme on peut le voir ces économistes audacieux et téméraires:

1—Soutiennent que la propriété privée, que le capitalisme, ne doivent avoir aucune limite de la part des gouvernants; qu'ils peuvent atteindre les proportions même les plus gigantesques, sans que le gouvernement doive intervenir pour lui imposer des limites.

2—Ils soutiennent que les gouvernants ne doivent affaiblir par aucune loi la liberté de concurrence, c'est à dire la liberté de produire le plus qu'on peut et au meilleur marché possible, même s'il faut couper les salaires, même s'il faut faire travailler des femmes et des enfants

au delà de leurs forces; la liberté de vendre aux conditions les plus avantageuses quelles que soient les circonstances. — C'est à dire qu'ils veulent une autorité civile qui se garde bien de gêner les financiers, les industriels, les commerçants dans la concurrence qu'ils doivent se faire, afin que chacun de ces financiers, de ces industriels, de ces commerçants puisse s'occuper avant tout de son propre intérêt, sans aucun souci du bien public.

3—Dès lors, ces sociologues égoïstes (c'est-à-dire au moins à doctrine égoïste) tâchent par toute sorte de moyens de persuader les gouvernements et tout le monde (non sans trop mal réussir) qu'il ne faut pas de législation ouvrière; qu'il faut laisser à tout le monde, hommes, femmes et enfants, la liberté de travailler comme il veut et aux conditions qu'il peut obtenir de son employeur; par conséquent ils réclament la même liberté pour les employeurs: la liberté de donner le plus bas prix qu'ils pourront faire accepter par les employés. — Le salaire, selon eux, doit être réglé entre le patron et l'ouvrier et il est soumis à la loi de l'offre et de la demande.

— Ils trouvent ridicule et injuste la doctrine de Léon XIII et de Pie XI que le salaire doit répondre non seulement à ce que l'ouvrier fournit, mais encore à ce dont il a besoin pour vivre. D'ailleurs ils traitent les papes et ils nous traitent de socialistes, lorsque les papes et, après eux, les sociologues catholiques réclament une législation ouvrière avec des salaires minima basés sur les exigences de la vie, la restriction du travail des enfants et des femmes, les assurances sociales, etc.

Ecoutez plutôt M. Romier, l'éminent sociologue à qui Montréal, le Montréal surtout français et catholique, a fait une si chaleureuse et enthousiaste réception l'automne dernier; dans une de ses conférences à l'École des Hautes Etudes, sa conférence sur la "Lutte du Capitalisme et du Socialisme" reproduite dans les "Problèmes économiques de l'heure présente", voici comment il parlait:

"Ce mal ou cette tendance (socialiste) se manifeste dans tous les États européens sous les formes suivantes. D'abord, la législation ouvrière imposée aux parlements en ce qui concerne les salaires: la législation européenne, dans presque tous les États, tend à fixer le salaire indépendamment du rendement, non

plus suivant ce que produit l'homme, mais suivant ce dont il est censé avoir besoin... Elle se traduit encore par les indemnités de chômage, par la fameuse institution de l'assurance chômage; c'est-à-dire que l'on tend à soustraire l'ouvrier à la loi de l'offre et de la demande, toujours d'après le même principe que l'ouvrier doit être payé non pour ce qu'il fait, mais pour ce dont il a besoin."

Et puis les syndicats, c'est quelque chose de gênant dans le contrat de travail; c'est une fameuse entrave à la liberté au moins du patron. — Aussi qu'en pensent les libéraux? — Ils les considèrent eux aussi comme des manifestations de l'esprit socialiste. Qu'ils soient bolchévistes, neutres ou catholiques, l'éminent sociologue de l'automne dernier les place tous sur le même pied. — "Les instruments de pression du socialisme, dit-il, dans la même conférence, pour accomplir cette oeuvre de pénétration progressive dans le corps économique, ce sont les syndicats ouvriers."

Et maintenant que ces principes soient appliqués, que l'État n'intervienne pas, qu'adviendra-t-il?

1.—Que l'État n'intervienne pas pour fixer des limites à la propriété privée et pour régler la concurrence — il adviendra ce qui est arrivé partout dans l'univers soi-disant civilisé: les plus forts, ce qui revient souvent à dire, remarque Pie XI, les moins gênés par les scrupules de conscience ruineront petit à petit tous les autres concurrents; c'est ainsi que petit à petit se sont formés bien des trusts gigantesques, bien des compagnies colossales. Et c'est ainsi qu'on se trouve actuellement en face d'une dictature économique qui rend à tous la vie extrêmement dure, et qu'on le remarque bien, qui a rendu toute concurrence impossible. "La libre concurrence effrénée, dit l'Auguste auteur de la *Quadragesimo Anno*, a tué la libre concurrence."

2.—Que se passera-t-il si l'État ne fait pas une sage et humaine législation ouvrière, avec des salaires minima tenant compte sans doute de l'état de l'industrie où travaille l'ouvrier et du bien commun, mais aussi — bien qu'en disent M. Romier et les autres — des exigences d'une famille ouvrière normale; avec des assurances sociales; avec des détermination d'heures,

etc.? — Que se passera-t-il si en plus il n'y a aucune organisation ouvrière? — Il se passera que les patrons, maîtres absolus de la situation, donneront les salaires qu'ils voudront et que la classe ouvrière, selon les principes du libéralisme Manchestérien, sera condamnée à mener la plus précaire des existences.

Car, comme le note Pie XI dans la *Quadragesimo Anno*, d'après plusieurs économistes libéraux sans entrailles, les travailleurs doivent avoir juste ce qu'il leur faut pour refaire leurs forces et se perpétuer; et disaient-ils (heureusement, il n'y en a plus qui parlent encore si crûment), il faut qu'il en soit ainsi; car, autrement, par suite de l'amélioration du sort des travailleurs, il se produisait bientôt un accroissement de population ouvrière, suivie d'une offre trop grande de bras — c'est-à-dire une crise de chômage. De sorte que si les principes des économistes libéraux avaient été complètement écoutés par les législateurs des divers pays de l'univers, on n'aurait peut-être pas de crise de chômage, parce que la ville aurait certainement attiré moins d'ouvriers qu'elle n'en attirait; mais ce serait la misère continuelle, lente, toujours la même classe de parias condamnés systématiquement à cette misère du strict suffisant.

(à suivre)

J.-B. DESROSIERS, P.S.S.

Prochain article: Le libéralisme, l'Église et la loi divine.

Dernier article: Réponse de l'Église à l'École libérale.

Tél. CHerrier 1882

Echange de Meubles et Poêles

J.-B. Paquin

Marchand de

MEUBLES - POELES

Réparation de poêles, une spécialité — Vente au comptant ou avec conditions pour convenir aux acheteurs.

Prix spéciaux aux membres.

1192 rue Maisonneuve

Montréal

(Entre Ste-Catherine et Dorchester)

Meubles d'Eté

Pour la véranda ou la pelouse.

Jouissez des beaux jours d'été, avec confort. Notre choix immense vous surprendra par sa variété.

EXTRA SPECIAL

CHAISE LONGUE

(Flâneuse)

Construction solide, tissus de qualité supérieure, telle que l'illustration.

EXTRA SPECIAL.

\$2.25

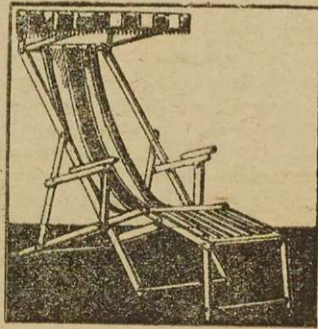
Profitez de votre visite à notre magasin pour voir les nombreuses aubaines en fait de meubles de salle à manger, chambre à coucher, et chesterfield, etc., à des prix ridiculement bas.

A. L. DUPONT Limitée

4020 STE-CATHERINE EST

(angle Jeanne-d'Arc)

CLairval 0828



La semaine de quarante heures

(Suite de la 1ère page)

Sans cesse les heures de travail, loin de favoriser la population, serait un moyen de diminuer le niveau de la vie et le bien-être. Toutefois, en tant que mesure permanente très flexible dans son application, une loi limitant les heures de travail serait de nature à remédier, non pas à une crise de chômage, mais au manque d'emploi occasionné par les progrès de la technique. La machine ne doit pas être considérée comme l'ennemie des ouvriers. Loin de diminuer l'emploi, elle crée de nouveaux débouchés et de nouvelles positions bien qu'elle soit la cause de forts déplacements de main-d'oeuvre dont le réemploi est parfois long et difficile. Le progrès de l'industrie est appelé à rendre de très grands services à l'humanité, mais il doit être suivi et réglementé constamment. Lorsque les pouvoirs publics et les industriels mettront autant d'intelligence pour utiliser la machine que les hommes de science en mettent pour la construire et la perfectionner, personne ne se plaindra plus de ses effets funestes. Une loi fixant les heures de travail d'après les temps et les circonstances serait un moyen d'atteindre à cette fin.

Comment deviendra-t-elle efficace?

Nous ne nous attarderons pas sur ce point. Disons toutefois, que seule une étroite coopération des ouvriers, des patrons et de tous les intéressés avec le gouvernement rendra cette loi vraiment bienfaisante à tous les citoyens. Les organisations ouvrières devront faire tout en leur pouvoir pour diviser le travail de la manière la plus équitable possible entre leurs membres et présenter au gouvernement toutes les suggestions de nature à aider à l'observance du présent arrêté en conseil. L'industriel, trop enclin à se soustraire aux lois favorables aux travailleurs, devra considérer avant tout le bien de son employé, diviser son travail de manière à en faire bénéficier le plus grand nombre et ne jamais permettre que son personnel travaille plus de quarante heures par semaine.

Qui fixera les salaires?

Une limitation des heures de travail demande normalement une révision des salaires et la fixation de gages raisonnables permettant aux ouvriers de vivre et de se faire des économies. La présente loi ne touche pas la rémunération des ouvriers. Elle protège le travailleur en ce sens qu'elle répartit l'emploi, mais ne lui garantit pas une hausse de salaire proportionnelle à la perte de temps qu'il devra subir.

Ce n'est pas nous qui blâmerons l'Etat de ne pas fixer un salaire minimum pour hommes. Nous croyons qu'une telle législation serait excessivement malheureuse pour les ouvriers et que ce serait la ruine de la profession en même

temps que de l'organisation ouvrière. Si un salaire minimum pour hommes était déterminé, combien d'entrepreneurs s'en tiendraient strictement à ce taux sans se soucier de payer à l'ouvrier de métier un salaire plus élevé qu'à l'homme sans profession. C'en serait fait de l'apprentissage. Une fois le salaire fixé par les pouvoirs publics, l'organisation ouvrière deviendrait pour un grand nombre d'ouvriers à courte vue une institution inutile.

Si, aujourd'hui, les ouvriers de l'industrie du bâtiment ne sont pas assurés d'un salaire raisonnable, ne peut-on pas dire que c'est un peu leur faute? Au lieu de chercher tous les moyens possibles de ne pas appartenir aux syndicats professionnels, si ces travailleurs avaient eu à coeur de se grouper davantage et de signer avec les entrepreneurs de leurs métiers respectifs des contrats collectifs déterminant les salaires en même temps que les heures de travail, l'Etat n'aurait eu qu'à légaliser ces contrats et à les imposer à l'ensemble de l'industrie. De cette façon, les gages auraient été fixés par la loi en même temps que les heures de travail et le gouvernement aurait joui du concours des organisations ouvrières pour en assurer l'observance. Le rôle de l'Etat, en effet, consiste moins — et je crois que les représentants du Ministère du Travail le comprennent de même — à faire des lois qui s'appliquent directement aux individus, à régler les cas de chaque particulier, qu'à seconder l'effort des organisations ouvrières et à donner force de loi aux décisions prises par ces dernières. Le Ministère du Travail actuel ne manque pas l'occasion de collaborer avec les organisations secondaires. "Avant qu'une limitation des heures de travail soit décrétée, est-il dit à l'article 5 de la loi, les organisations patronales et ouvrières, s'il y en a, doivent être consultées." De ce fait, nous pouvons conclure que les organisations ouvrières n'auront aucune peine à recevoir l'appui du gouvernement et à faire légaliser leurs contrats collectifs dès qu'elles auront la direction d'une partie assez notable des travailleurs et qu'elles réclameront l'extension juridique de leurs conventions collectives.

Que les ouvriers des autres métiers veuillent bien profiter des expériences que leur donne aujourd'hui l'industrie du bâtiment et étudient s'il n'y aurait pas possibilité de garantir à tous les travailleurs d'un même métier un salaire déterminé et élevé sans le faire fixer par l'Etat.

Léonce GIRARD

Regrets

On parlait devant le célèbre Calino d'un monsieur qui s'est suicidé par désespoir amoureux. Calino n'admet pas le suicide; aussi poussait-il les hauts cris. — En voilà un idiot! s'écriait-il; je trouve cela stupide. On ne doit pas se suicider. — Les peines du coeur sont parfois tellement fortes que... — Allons donc, mon cher, il est notoire que tous ceux qui se suicident s'en repentent cinq minutes après.

Sont-ils forcés d'appartenir à l'Internationale?

M. P.-M. Draper a prétendu auprès du Saint Père que les ouvriers canadiens étaient "comme forcés d'appartenir aux unions internationales".

A-t-il pensé de dire que le "Congrès Pan-canadien du travail" a 25 centrales canadiennes qui, dans 679 filiales, abritent 57,349 ouvriers canadiens qui ne se croient pas "forcés" de rejoindre les unions internationales?

A-t-il pensé de dire que dans 37 groupements syndicaux indépendants, au pays, il y a 12,099 ouvriers canadiens qui n'ont cure de ces unions?

Aurait-il surtout oublié de dire que la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, avec 121 unités, rallie, sous sa bannière (bénite par Pie XI en

1931!), 25,151 membres qui ne croient pas nécessaire d'appartenir aux unions internationales?

Soit en tout 94,599, près de 100,000 ouvriers canadiens qui ne croient plus en la vertu des "internationales" américaines. Près de 100,000 ouvriers canadiens, la moitié de ce que sont les internationaux, qui ont ouvert les yeux sur les anomalies nombreuses, pour ne pas dire plus, qu'il y a en ce pays de faire partie d'unions contrôlées par des centrales américaines.

En réalité, lentement mais sûrement, le travail organisé canadien s'émancipe vers l'autonomie complète, secret de la seule vraie prospérité.

A. C.

LETTRES AIMEES

Vous mourez lentement sous le feu qui dévore,
O lettres bien-aimées écrites de sa main;
Les mots doux et grisants, tous les mots que j'adore,
Victimes de l'amour, ne seront plus demain.

J'ai relu bien souvent, en des jours sans lumière,
Vos aveux infinis, immuables serments.
Depuis l'instant où l'autre a pris votre âme altière,
Je vis du souvenir de nos épanchements.

La vie a fait de vous une épouse chérie,
Vous souriez peut-être à de jolis enfants.
C'est pour vous oublier, ô tendre et chère amie,
Que j'ai mis tout mon coeur dans ces feuillets mourants.

Ven. LABERGE

Sec. de l'Assoc. des Employés des Postes.

La circulation des richesses

(Suite de la page 7)

dans certaines industries, eu égard au volume des échanges, devra être couverte par le salaire du consommateur, qui doit gagner pour pouvoir payer.

Aussi, la législation passée au cours de la dernière session, tendant à limiter les heures de travail dans certaines industries, mérite les vives félicitations des travailleurs et de la population en général. Quoique incomplète, puisqu'elle ne permet pas de fixer de salaires minimum — même bien bas — (encore moins de donner aux salaires déterminés par les unions ouvrières une sanction juridique, ce qui viendra un jour), elle aura un effet bienfaisant; et même si elle n'avait d'autre résultat que de faire réfléchir la population de cette province et des autres provinces sur sa signification sociale, humanitaire, elle aurait, par sa portée éducative, contribué à mettre le doigt de chacun sur une des plaies sociales actuelles: le trop bas niveau des salaires relativement au "standard of

living", une des causes de l'arrêt de la circulation des richesses.

B. GRANDGUILLLOT

Encouragez les annonceurs de la Vie Syndicale.

Encouragez les Imprimeurs ayant l'Étiquette

SEPT ateliers importants ont signé des contrats d'atelier FERME avec notre Conseil d'Imprimerie. Ce sont:

- L'IMPRIMERIE POPULAIRE Limitée, 430, rue Notre-Dame est;
- LA LIBRAIRIE BEAUCHEMIN, 430, rue Saint-Gabriel;
- ARBOUR & DUPONT, Limitée, 429, rue Lagache-tière est;
- L'ECLAIREUR, 1725, rue Saint-Denis;
- L'INSTITUT DES SOURDS-MUETS, 7400 Blvd St-Laurent;
- L'IMPRIMERIE DU MESSAGER, 4260 Bordeaux;
- THERIEN FRERES Limitée, 334, rue Notre-Dame est;

Messieurs les membres des Syndicats Catholiques

ENCOURAGEZ

La Cie de Charbon Atlantic

Fournisseurs attitrés du

SECRETARIAT DES SYNDICATS CATHOLIQUES

Anthracite gallois, écossais et américain, charbon Bleu, LaSalle Coke

Spécialité: BOIS DE CORDE

CRéscent 3443

182 Beaubien Est

Le rusé paysan

— Je suis navré, mon brave homme, d'avoir écrasé votre poule... Je ne demande pas mieux que de la remplacer...
— Moi, je veux bien, mais ça m'étonnerait que vous soyez capable de pondre des oeufs...

Tél. CHerrier 0840

EMERY GENDRON
BOULANGER
Pain de haute qualité.
5802, 1ère AVENUE.
ROSEMONT

Tél. FRontenac 0662
Spécialités: Tributs Floraux,
Bouquets de Mariées.

Mlle A. LAFLECHE
FLEURISTE
1256 rue Ontario E., Montréal.
(Ouvret le dimanche
et tous les soirs)

Tél. AMherst 6815 et 0075

A. Lapierre
BOUCHER

Là où l'hygiène, la qualité et la pesée sont scrupuleusement observées.

Votre satisfaction est mon succès

Attention spéciale aux commandes par téléphone.

1850 et 1330
MONT-ROYAL EST,
MONTREAL

Tél. AMherst 7080

Eugène Hardy
ENCADREUR
SERRURIER

Fabricant de Clefs Maitresses pour maison appartement — Clefs et serrures d'autos de toute marque.

4340, avenue Papineau,
MONTREAL

Le régime capitaliste

L'une des formes naturelles de la propriété privée, agent normal de la production et de la prospérité, le capital est incontestablement légitime en son principe. Le capitalisme est aussi légitime qui fait réaliser à la propriété privée sa fonction sociale, laquelle est de faire servir au bien toutes les possessions personnelles. Dans la société moderne, il faut admettre, en de certaines limites et pour certaines entreprises, la concentration des capitaux.

Le capitalisme est d'autre part condamnable et réprouvé qui concentre entre quelques mains une trop grande somme de biens, jette "dans un état de misère imméritée" la population ouvrière, constitue des monopoles oppresseurs, permet à quelques rares possédants sans mandat de dominer toute la vie économique d'un pays et, par une conséquence fatale, sa vie politique.

Ce capitalisme existe-t-il dans la province de Québec? Hélas, chacun peut nommer les monopoles oppresseurs. Nous, Canadiens français, savons, plus que personne, le petit nombre de profiteurs à qui seuls bénéficient les ressources naturelles de notre province, l'héritage des ancêtres. Nous savons jusqu'à quel point ce capitalisme mal freiné a développé jusqu'au pire déséquilibre social le prolétariat, a trafiqué de l'épargne populaire, est responsable, en nombre d'industries, de la crise du chômage, impose, à l'heure qu'il est, à notre peuple, sa dure dictature économique.

A l'égard de ce capitalisme amoral et antisocial, Pie XI, en l'encyclique *Quadragesimo anno*, a prescrit aux catholiques une attitude bien définie: "Il faut donc tout mettre en œuvre afin que, dans l'avenir du moins, la part des biens qui s'accumule aux mains des capitalistes soit réduite à une plus équitable mesure..."

Qu'attendons-nous, Canadiens français catholiques, pour nous mettre à l'œuvre, pour dégager notre province de l'étreinte de fer? Qu'attendons-nous pour obéir au Pape, pour préparer les indispensables conditions d'un redressement économique, pour sauver avant qu'il soit trop tard l'ordre social, la légitime propriété? De grâce, ne laissons pas les esprits mal endoctrinés ou mal intentionnés mener seuls les campagnes de réformes. Car c'est encore Pie XI qui nous en avertit: "Qu'on en soit bien convaincu, si l'on ne se décide enfin, chacun pour sa part, (à mettre à l'ordre le capitalisme dictateur) on n'arrivera pas à défendre efficacement l'ordre public, la paix et la tranquillité de la société, contre l'assaut des forces révolutionnaires".

L'ACTION NATIONALE

Avril 1933.

NOTE DE LA RÉDACTION.—Nous conseillons aux chefs ouvriers de s'abonner à l'Action nationale. Ils y puiseront des informations précieuses sur les problèmes de l'heure.

Les secours directs toucheraient-ils à leur fin?

Si nous en croyons les journaux du 6 juin dernier, l'honorable L.-A. Taschereau aurait déclaré "que le Gouvernement provincial était plus que jamais opposé aux secours directs et qu'il était déterminé à s'entendre avec le pouvoir central pour leur substituer les travaux, surtout dans les centres urbains."

Il est plus que temps d'adopter une semblable mesure. Le système du secours direct a déjà occasionné trop de ruines morales et fait prendre à trop d'ouvriers le goût de l'oisiveté.

Il sera dur maintenant pour un bon nombre de reprendre les outils et de se courber durant une longue journée sous un travail pénible.

Nous espérons toutefois que nos ouvriers verront avec plaisir revenir les jours de labeur qui fatiguent le corps, mais donnent la liberté de vivre selon son goût et de disposer de quelques ressources gagnées et non mendées.

L'activité reprend de toute part. Une action énergique des gouvernements parviendra facilement à généraliser l'emploi et à assurer à tous les citoyens les moyens de vivre. Que l'Etat veille surtout à ce que les exploités ne commencent pas immédiatement à soutenir toute l'épargne populaire: c'est le manque de pouvoir d'achat qui

est la cause des crises et qui les fait se prolonger.

L. G.

Les Assurances Sociales...

EN POLOGNE

(Suite)

Pour les ouvriers des mines et des fonderies, la charge globale est plus élevée, la cotisation d'invalidité-vieillesse-décès étant fixée à 5,8 pour cent, dont 3,6 à la charge de l'assuré et 2,2 à la charge de l'employeur.

Le Trésor versera à l'assurance-invalidité-vieillesse-décès, pour chaque pension d'invalidité, de veillesse ou de veuve, un subside de 24 zlotys et, pour chaque pension d'orphelin, un subside de 12 zlotys par an. L'Etat contribuera en outre, par une somme de 60 millions de zlotys répartis en vingt annuités, à l'amortissement du déficit des régimes de pensions fonctionnant jusqu'alors dans l'ancien territoire prussien.

ORGANISATION

L'organisation de l'assurance sera territoriale mais spécialisée par risques. Le territoire de l'Etat sera divisé en circonscriptions d'assurance, chacune avec 10,000 assurés obligatoires au moins. Dans chaque circons-

cription, il ne sera établi qu'une seule caisse d'assurances sociales chargée de la perception des cotisations pour tous les risques et du service des prestations de maladie-maternité.

Le conseil d'administration de chaque caisse comprendra 17 membres, dont 8 élus par les assurés et 4 par leurs employeurs, les 5 autres membres étant nommés par le gouvernement. Dans les grandes caisses comprennent 75,000 assurés au moins, le Conseil d'administration comptera 25 membres dont 12 élus par les assurés et 6 par leurs employeurs, 7 membres étant nommés par le gouvernement.

Il y aura, en outre, quatre institutions centrales: un pour l'assurance-maladie, qui dirigera l'action des caisses quant aux prestations maladie-maternité, un pour l'assurance-accidents, les deux autres étant chargés respectivement de l'assurance-invalidité-vieillesse-décès des ouvriers et des employés travailleurs intellectuels.

Toutes les caisses et institutions seront réunies dans un organisme central de collaboration appelé Chambre des assurances sociales.

Opinions de la réforme

Cette œuvre législative de grande envergure a fortement attiré l'attention des milieux intéressés.

Les organisations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont manifesté leur opposition à l'endroit de la réforme dès le dépôt du projet gouvernemental en mars 1932. Les modifications apportées ultérieurement à ce projet n'ont pas apaisé leurs appréhensions: l'idée de l'autonomie des institutions d'assurance leur paraît compromise du fait que les représentants élus des assurés se trouvent en minorité dans les principaux organes des institutions d'assurances. Ils relèvent, en outre, que les prestations de maladie-maternité subissent de fortes réductions; que les malades sont appelés à participer aux frais de l'assistance médicale et pharmaceutique, enfin, que l'assurance-invalidité-vieillesse-décès des ouvriers est, en réalité, mise presque exclusivement à la charge des assurés, qui n'obtiennent que la promesse de pensions insuffisantes pour couvrir les besoins essentiels de l'existence.

Les milieux patronaux ne se déclarent pas entièrement satisfaits du résultat de la réforme. Ils reconnaissent que les cotisations patronales ne sont pas augmentées, mais notent que l'introduction de l'assurance-invalidité-vieillesse-décès impliquera un accroissement des cotisations ouvrières, de sorte que, malgré les compressions réalisées dans l'assurance-maladie, les dépenses globales de la production seront plus fortes qu'auparavant.

La position du gouvernement a été exposée comme suit, devant le parlement, par le ministre de l'assistance sociale: Pour remplir sa mission, l'assurance doit couvrir tous les risques qui menacent les travailleurs, d'où la nécessité de généraliser l'assurance-invalidité-vieillesse-décès; il fallait également uniformiser le régime des cotisations et des prestations entre les diverses parties historiques du pays et entre les professions; il fallait enfin créer une organisation administrative simple et rationnelle permettant de réduire les frais de gestion. Les assurés trouveront dans les pres-

tations de l'assurance-invalidité-vieillesse-décès la juste contrepartie des sacrifices qui leur sont demandés dans l'assurance-maladie. Dans toute cette réforme, a déclaré le ministre, le gouvernement s'est inspiré de l'idée de maintenir, autant que possible, à son niveau actuel le montant global des ressources affectées aux assurances sociales; il a estimé qu'il serait également erroné d'augmenter ou de diminuer ces ressources tant que dure la forte dépression dont souffre l'économie et qui frappe les travailleurs.

Doit-on tendre à la corporation ouvrière?

Tel fut le sujet discuté à une assemblée récente du Cercle Léon XIII, cercle d'études sociales des Syndicats catholiques. M. Alfred Charpentier, président du Conseil central des Syndicats catholiques, exposa ses vues sur la question dans une brève conférence. "La corporation ouvrière, a-t-il dit, c'est l'union d'un syndicat avec un syndicat patronal du même métier. Ces deux groupements, patronal et ouvrier, sont représentés par quelques-uns de leurs membres dans un conseil conjoint. L'objet de cette corporation est l'apprentissage professionnel, les salaires, le travail, en un mot, tout ce qui a trait à la profession.

Il y a, continua le conférencier, deux moyens de former une corporation, ou bien grouper les ouvriers et les patrons séparément et les unir ensuite dans un conseil conjoint, ou bien, unir ensemble patrons et ouvriers dans un même organisme et former dans la suite un groupe ouvrier et un groupe patronal. La voie naturelle de former une corporation semble être de grouper séparément d'abord patrons et ouvriers, et cela à cause des divergences de vues entre ces deux éléments de la société et des conflits qui ne manqueraient pas de s'élever.

Faut-il hâter la formation des corporations en vue de répandre le syndicalisme catholique? Au point de vue du conférencier, cette tentative devrait être faite. Il y aurait, dit-il, sans aucun doute à vaincre de graves

difficultés. Ce serait un excellent moyen de hâter la restauration de l'ordre social. Ce serait donner une grande influence aux organisations ouvrières nationales. De telles corporations nationales auraient le grand mérite de pousser nos ouvriers à prendre une direction de chez nous et à faire régler leur conflit par une autorité nationale.

Notre devoir, a dit le conférencier en conclusion, est d'orienter notre action dans ce sens. Il faut demander l'aide à nos gouvernements. L'organisation corporative, en effet, nécessitera un conseil économique du travail dont notre province et notre pays ont un si grand besoin.

A la suite de la conférence de M. Alfred Charpentier, plusieurs membres du cercle exprimèrent leur opinion sur la question. Mentionnons, entre autres, M. l'abbé Jean Bertrand, aumônier-général des Syndicats catholiques, M. Léonce Girard, secrétaire-général, M. Bernard Grandguillot, M. Ls-Ph. Laganière, M. Gatineau, et autres.

Un témoignage

Les Trois-Rivières, 17 mai 1933

M. Léonce Girard,

secrétaire général des Syndicats catholiques Nationaux de Montréal, Montréal.

Cher monsieur, Comme il a été décidé depuis la journée syndicale tenue à Montréal qu'à l'avenir la *Vie syndicale de Montréal* servirait de lien entre les différents centres pour faire connaître les activités des Syndicats catholiques, je vous serais très reconnaissant si vous vouliez avoir l'amabilité de publier ce qui suit dans la *Vie syndicale*:

Le 23 décembre 1932, le Conseil central des Syndicats ouvriers nationaux catholiques des Trois-Rivières fondait un nouveau syndicat qui porte le nom de l'Union nationale catholique des gantiers des Trois-Rivières. Les officiers sont: président, Th. Aubry; vice-prés., Welly Abran; sec., Henri Bettez; trés., Edmond Bouchard.

Le Syndicat marche très bien et tous ses membres sont contents d'être unis.

Bien à vous, Emile TELLIER, agent d'affaires.



10 pour 10¢
25 pour 25¢
Et en Boîtes de
50 — 50¢

BUREAUX DES PRIMES
"ARCADE"
EDIFICE "DOMINION SQUARE"
(Coin des rues Peel et Ste-Catherine)
376 RUE CRAIG OUEST
(Pres rue St-Pierre)

British Consols

REPONSE A M. DRAPER

Au grand ralliement des unions internationales, lundi soir dernier, au marché Saint-Jacques, un orateur devait, naturellement, trouver que les syndicats catholiques étaient de trop dans la province de Québec. C'est M. P. M. Draper, secrétaire du Congrès des métiers et du travail du Canada, qui, selon son habitude, nous porta ce coup de butoir.

Il alla jusqu'à tenter de prouver, à la fin de son discours, comme le rapporte la *Patrie* du 30 mai, que "c'était un devoir aux ouvriers catholiques de cette province d'accorder leur appui aux unions internationales pour aider leurs frères (?) des autres provinces."

N'ayant pas craint de se couvrir de ridicule, voici comment ce brave Irlandais, né dans notre province, a essayé de faire accroire à ses auditeurs qu'il avait tranché cette épineuse question avec le Pape lui-même.

Le même journal rapporte ainsi ses paroles: "Je suis allé à Rome, dit-il. J'ai obtenu une audience du Saint-Père, et j'ai discuté avec lui durant vingt minutes (!) cette grave question. Quand je lui ai expliqué pourquoi les ouvriers canadiens étaient comme forcés d'appartenir aux unions internationales, le Saint-Père m'a dit qu'il envoyait sa bénédiction aux ouvriers canadiens membres des unions internationales."

Et voilà, "Paddy" avait réglé la question! Les internationaux catholiques bénéficient de la bénédiction papale tout comme les syndiqués catholiques, et le tour est joué! Entre nous, catholiques, nous savons que l'Eglise étend ses bénédictions et sur ceux qui sont dignes d'admiration et aussi sur ceux qui sont dignes de pitié. Alors M. Draper et ses compagnons qui sont "comme forcés d'appartenir aux unions internationales" sont, sans doute, dans cette dernière catégorie. Et M. Draper a oublié de dire que nous, syndiqués catholiques, appartenirions à la première catégorie, si nous nous en tenons à la réception que le Saint-Père nous a accordée, en 1931, lors de la célébration du 40e anniversaire de l'encyclique "Rerum novarum" et à laquelle il nous encouragea à continuer notre oeuvre.

Passant par-dessus la tête des évêques et cardinaux, l'important M. Draper aurait recueilli le dernier mot du Pape régnant sur la question de savoir si les ouvriers catholiques de la province de Québec doivent persister à se grouper dans les syndicats catholiques. S'il était un catholique renseigné et non un cerveau claquemuré dans la neutralité, le secrétaire du Congrès des métiers et du travail du Canada saurait — et l'ayant su n'aurait pas dit ce qu'il a dit — que Sa Sainteté Pie XI lui-même déclare dans sa "Quadragesimo Anno" qu'il appartient aux évêques de juger si les syndicats neutres sont imposés par les circonstances" et si "les ouvriers catholiques sont contraints d'y donner leurs noms". Il saurait encore qu'alors même que les évêques, dans certains pays, comme aux Etats-Unis, approuveraient que les ouvriers catholiques y donnent leur adhésion, cela ne se pourrait toutefois qu'en observant les règles et les précautions recommandées par Pie X", dans "Singulari quadam".

Mais au jugement des autorités religieuses de la province de Québec les syndicats nettement catholiques s'imposaient chez nous pour plusieurs raisons ainsi résumées: 1o. Parce que, depuis longtemps en notre province, les unions internationales étaient les serres-chaudes du socialisme et de toutes théories tendancieuses contre nos meilleures traditions, et servaient de refuges à maints anticléricaux; 2o. Parce que, dans une province presque entièrement composée de catholiques, les évêques

prévoient facilement la "possibilité" pour des syndicats catholiques de "subvenir aux besoins de leurs membres", et que cette condition (prévue par Pie X) pouvant être remplie dans une région comme la nôtre, ils devaient y encourager la fondation de ces syndicats.

Les faits n'ont-ils pas prouvé surabondamment que ces prévisions étaient justes? L'emprise naissante des syndicats catholiques nationaux dans le Québec ne se discute plus! Et nous sortons de la crise mondiale avec une plus grande envie de vivre que jamais!

Alfred CHARPENTIER

L'actualité du Syndicalisme Chrétien

Il y aura quatorze ans le 1er novembre prochain que fut réalisée, en France, une organisation nationale du syndicalisme chrétien, reliant par une discipline fraternelle, réfléchie, souple et féconde les initiatives, anciennes ou récentes, qui se réclamaient du même idéal d'élévation professionnelle, de progrès social et de paix corporative.

Cette large union, constituée et maintenue au prix de multiples sacrifices ou d'amour-propre, ou de particularisme, ou de fantaisie, a surabondamment fourni la preuve de son utilité. Sans doute n'a-t-elle pas encore atteint l'objectif que lui assignaient nos impatiences: à savoir le grand rassemblement de

tous les travailleurs français qui croient à l'efficacité de la morale chrétienne; l'entente confédérale, cependant, a fait accomplir à notre cause d'énormes progrès, qui ont déjoué le scepticisme des uns et vaincu l'hostilité des autres.

A l'heure où nous sommes, quand l'inquiétude et le désarroi ébranlent le monde, il est bon de résumer les motifs de confiance que nous trouvons dans notre conviction syndicale chrétienne, dans les méthodes qu'elle inspire, dans le mouvement qu'elle anime et propage.

Parmi le trésor de nos doctrines, choisissons trois idées qui ont une valeur permanente et qui correspondent, en même temps, aux plus vives sollicitations de l'actualité.

ELEMENT SPIRITUEL

C'est, d'abord, la constatation d'un élément spirituel dans le travail humain. Toute activité, si humble ou monotone qu'elle soit, engage la personnalité sous ses deux éléments ici-bas inséparables, corps et âme. Le contrat de salariat est, par conséquent, d'une nature spéciale: les droits et les devoirs qu'il implique ont une extrême gravité.

Aussi bien, dans les projets de réorganisation économique, de rationalisation des entreprises, ne faut-il pas considérer seulement les données matérielles. Le principal n'est pas d'agencer la production en vue du rendement intensif, du profit capitaliste toujours accru. La psychologie et la morale ont un rôle indispensable pour imposer le souci, le respect de ce facteur essentiel qu'est l'être humain, collaborateur de l'industrie et du commerce, consommateur aussi, dont les besoins, les goûts, les

ressources influencent le rythme de l'économie.

LES LOISIRS

La seconde notion qu'il convient de rappeler aujourd'hui, c'est celle des loisirs, convenablement entendus et sagement organisés. L'homme doit avoir la possibilité de vivre une part assez large d'existence libre, pendant laquelle il puisse orner son esprit, développer ses facultés, remplir ses obligations familiales, civiques, sociales.

A mesure que l'extension du machinisme augmente la surproduction, il est nécessaire que le temps du travail salarié soit réduit, de manière à atténuer, sinon à éviter les effroyables crises de chômage et de sous-consommation qui désolent le monde et finiraient par ruiner la civilisation.

Les Américains préconisent la semaine de 30 heures de travail... Sans aller aussi loin, ne nous dissimulons pas que l'ajustement nécessaire supposera, tout à la fois, de l'énergie et de la bonne volonté, pour que le progrès technique aboutisse à maintenir les salaires au niveau convenable sans que les prix de revient soient alourdis.

NECESSITE DE L'UNION

Tout justement, la troisième pensée que fait naître l'observation des événements, c'est la nécessité de l'union. Nul ne pourra se sauver par soi-même: individus, professions, peuples sont astreints plus rigoureusement que jamais à la loi de l'entraide.

Meilleure spécialisation, conforme aux aptitudes, soit; mais non pas égoïsme ou repliement. Or, la règle de solidarité qui commande, avec une force inéluctable, le seul dénouement possible de la crise économique et des crises sociales, n'est-ce pas la formule même que le syndicalisme chrétien a inscrite, en

lui donnant tout son sens, et dans ses statuts et dans son activité?

Quand nous voyons surgir comme panacées toutes nouvelles, par des voies imprévues et même suivant de curieux détours, certaines propositions qui tendent à instaurer des commissions mixtes ou à généraliser les conventions de travail, nous saluons la puissance de la vérité.

Nous ne revendiquons pas le monopole des idées justes. Nous avons le droit de souligner, cependant, que jusque sur le plan international et dans les plus doctes conférences, la solution d'entente, d'union, de collaboration, s'oppose avec succès aux néfastes errements d'égoïsme, de division, de concurrence, que nous avons si souvent dénoncés.

Voilà pourquoi, dans notre modeste sphère, nous avons toutes raisons de rester plus que jamais attachés à notre doctrine: "Le syndicalisme libre dans la profession organisée".

Gaston TESSIER

LE CHAPEAU D'ABORD

A la campagne, par une pluie battante, un monsieur rencontre un petit paysan, tête nue et portant un objet caché sous sa blouse.

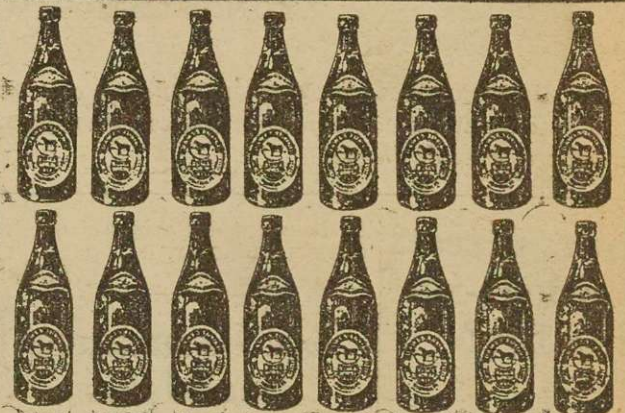
— Qu'est-ce que tu gardes si soigneusement de la pluie, mon petit?

— Mon chapeau, monsieur.

— Comment, ton chapeau, sous ta blouse, par un temps pareil! Mais ta tête est trempée, tu vas t'enrhumer!

— Ça ne fait rien, monsieur, ma tête, je sais bien que j'en ai ai pour la vie, tandis que mon chapeau, s'il est abîmé, faudra bien m'en acheter un autre.

T'A PAS ?



et quelques douzaines de BLACK HORSE



Dites simplement-

"Bière

BLACK HORSE

BLACK HORSE

Dawes, S.V.P."